



Affiché le 21 décembre 2022

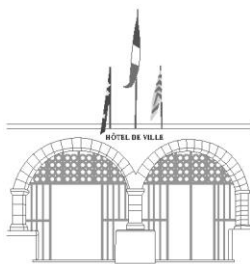
**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 15 décembre 2022 à 16h00**

L'an deux mille vingt et deux, et le 15 décembre 2022 le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 08 décembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON Mme Soraya LAUGARO M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Isabelle BERTRAN, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN , M. Jean-Luc ANTONIAZZI, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Roger TALLAGRAN, Mme Marie ESTEVES

PROCURATIONS

Mme Laurence PIGNIER ayant donné pouvoir à M. Charles PONS
Mme Christelle MARTINEZ ayant donné pouvoir à M. David TRANCHECOSTE,
M. Frédéric GOURIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GATAULT
Mme Patricia FOURQUET ayant donné pouvoir à Mme Marie BACH
M. Xavier BAUDRY ayant donné pouvoir à M. Louis ALIOT
M. Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à M. Jean-François MAILLOLS
Mme Marie-Christine MARCHESI ayant donné pourvoir à M. André BONET
Mme Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à Mme Marion BRAVO
Mme Sandrine SUCH ayant donné pouvoir à Mme Danielle PUJOL
Mme Charlotte CAILLIEZ ayant donné pouvoir à M. Gérard RAYNAL
Mme Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à M. Jacques PALACIN
M. Pierre-Louis LALIBERTE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK



M. Jean-Marc PUJOL ayant donné pouvoir à M. Pierre PARRAT
Mme Joëlle ANGLADE ayant donné pouvoir à Mme Chantal GOMBERT
Mme Fatima DAHINE ayant donné pouvoir à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT
M. Bruno NOUGAYREDE ayant donné pouvoir à Mme Chantal BRUZI
Mme Laurence MARTIN ayant donné pouvoir à M. Yves GUIZARD
Mme Catherine PUJOL ayant donné pouvoir à M. Philippe CAPSIE

ABSENTS

M. Bernard REYES

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien MENARD

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

Mme Christelle MARTINEZ est arrivée au point 4.03

Etaiement également présents :

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Frédéric BORT**, Directeur de Cabinet
- **M. Philippe MOCELLIN**, Directeur Général des Services
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général des Services Adjoint
- **M. Farid BELACEL** Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
- **Mme Manon LELAURAIN**, Responsable du Secrétariat Général
- **M. Jean-Luc ROIG**, Responsable Gestion de l'Assemblée, du Courrier et de la GRU

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan/Association Terrain2je - Salles 0-3, 2-1 et 2-4 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union départementale des Retraités et Veuves de la Police Nationale pour la salle 2-3 dans la Maison des Associations - 25 rue de la Lanterne |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / LUTTE OUVRIÈRE pour la salle Annexe mairie Las Cobas - 3, rue Bartissol à Perpignan |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association RELIANCE - Maison pour Tous Firmin BAUBY - 11 rue Nature - PERPIGNAN |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / SDC RUSCINO pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan/CCAS de Perpignan - Salle 2-4 - Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association les " Vieilles Maisons Françaises " pour la salle des Libertés - 3, rue de Bartissol à Perpignan |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Ensemble polyphonique de Perpignan Mairie de quartier Est - 1 rue des calanques - PERPIGNAN |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ LDJ IMMOBILIER pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol à Perpignan |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Confrérie de l'escargot du Roussillon - Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques - Maison des associations - Avenue des Tamaris - PERPIGNAN |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan Association ART & MOUVEMENT pour la salle d'animation à la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane. |

| | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 12 | Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Entr'Aides Roussillon Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature PERPIGNAN |
| décision | 13 | Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association de Gymnastique Volontaire Hommes Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques - PERPIGNAN |
| décision | 14 | Convention de mise à Disposition Ville de Perpignan / Association Brave'Arts 7 rue Montescot |
| décision | 15 | Convention de mise à Disposition Ville de Perpignan/ Association Vernet au Féminin - Maison Diagonale du Vernet |
| décision | 16 | Convention de mise à Disposition Ville de Perpignan/ l'Association Animation Sport Emploi 66 Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares |
| décision | 17 | Convention de mise à Disposition Ville de Perpignan/ l'Association LIRE ET FAIRE LIRE 66 Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares, rue de la briqueterie |
| décision | 18 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Centre hospitalier de Perpignan Maison de Quartier Centre Historique, antenne Tingat, Place du Puig PERPIGNAN |
| décision | 19 | Mise à disposition temporaire d'un logement - Protocole d'accord Ville de Perpignan / Mme DJELLALI Zohra 11 rue du Progrès – Perpignan |
| décision | 20 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Bouliste du Haut Vernet Boulodrome Cortès - Avenue de l'Aérodrome - PERPIGNAN |
| décision | 21 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association Baby Nyn's Moulin à Vent Stade Roger Ramis - Perpignan |
| décision | 22 | Convention de mise à disposition Ville de perpignan/Association d'Etudes Microbiologiques en Roussillon AEMR - Parc des Sports - Perpignan |
| décision | 23 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association Sportive Lycée Léon Blum Parc des Sports - Perpignan |

| | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 24 | Convention de mise à disposition de l'espace d'exposition temporaire du Museum d'histoire naturelle entre la Ville de Perpignan et l'artiste Monique MARGUERITE |
| décision | 25 | Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà entre la Ville de Perpignan et la compagnie Tetrapode |
| décision | 26 | Convention de mise à disposition - Hôtel Pams - Ville de Perpignan/Association Nordiques Immigrés en Roussillon (NIMROS) |
| décision | 27 | Convention de mise à disposition Hôtel Pams - Ville de Perpignan/ Association "le Grenat de Perpignan" |
| décision | 28 | Convention de mise à disposition / Hôtel Pams - Ville de Perpignan/ Caisse Primaire d'Assurance Maladie |
| décision | 29 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/SOUVENIR FRANÇAIS pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan |
| décision | 30 | Convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association Passion Peinture pour la salle des Miroirs du Centre de Loisirs, rue du Vilar |
| décision | 31 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia Parc des Sports, Gymnase Lurçat, et Stade Roger Ramis - Perpignan |
| décision | 32 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations des Finances des PO (ATSCAF) Gymnase Jean Lurçat – Perpignan |
| décision | 33 | Convention de Mise à disposition Ville de Perpignan / Association Boule Amicale du Moulin à Vent Boulodrome 5 rue du Vilar - Perpignan |
| décision | 34 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association Carcharias Boxing Espace Brutus - Perpignan |
| décision | 35 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association Club Loisir Intersports Perpignan Gymnase Clos Banet - Perpignan |
| décision | 36 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club Cœur et Santé - Gymnase Saint Gaudérique - Perpignan |

| | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 37 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Comité Départemental Handisport des P.O. - Gymnase Simon SALVAT - Perpignan |
| décision | 38 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Centre Parachutiste d'Instruction Spécialisée (CPIS) - Parc des Sports - PERPIGNAN |
| décision | 39 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Dragons Handi Rugby XIII - Gymnase Maillol - Perpignan |
| décision | 40 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Football Club - Porte d'Espagne Catalunya - Terrain d'Honneur Porte d'Espagne - Perpignan |
| décision | 41 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Hommes - Gymnase Clos Banet – Perpignan |
| décision | 42 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire de Saint Gaudérique - Gymnase Saint Gaudérique – Perpignan |
| décision | 43 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association Gymnastique Volontaire pour Tous Parc des Sports - Salles de danse, de combat, et de musculature - Perpignan |
| décision | 44 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Judo Athlétique Perpignanais Halle Dombasle - Perpignan |
| décision | 45 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Kagemusha Gingko - Gymnase Saint Gaudérique - Perpignan |
| décision | 46 | Convention de Mise à Disposition - Ville de PERPIGNAN / Association La Boule Joyeuse Perpignan - Boulodrome 53 rue de l'Emporda - PERPIGNAN |
| décision | 47 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / association L'Art du Bien-être - Parc des Sports - Perpignan |
| décision | 48 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Las Cobas en forme - Gymnase Clos Banet - Perpignan |

| | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 49 | Bail civil de droit commun Ville de Perpignan / Association Croix Rouge Française Mas Grando - 65 Chemin de Mailloles |
| décision | 50 | Bail de droit commun/SNC RETAIL DEL MON/ Ville de PERPIGNAN/Local 19 A, Centre Del Mon, sis 35 boulevard Saint-Assiscle |
| décision | 51 | Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà à l'association STRASS, à l'occasion de la 34ème édition du Festival Jazzèbre |
| décision | 52 | Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à l'association 'De l'amour en éclats' |
| décision | 53 | Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à la Compagnie CARÊVELLE dans le cadre d'une résidence artistique |
| décision | 54 | Renouvellement - Bail de Droit Commun - Ville de Perpignan / Association Atelier Mécanique Solidaire Perpignan - Avenue du Dr Torreilles - parcelles section BP n° 157 & 60 partie |
| décision | 55 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/La France Insoumise/NUPES pour la salle de l'Annexe-mairie Saint-Martin, sis 27, rue des Romarins - Perpignan. |
| décision | 56 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Nyn's Compagnie - Gymnase CLOS BANET - Perpignan |
| décision | 57 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE "Les Beaux-Arts" pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan |
| décision | 58 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Les Archers Catalans - Parc des Sports et Salle des Festivités avenue du Palais des Expositions - Perpignan |
| décision | 59 | Convention de Mise à Disposition Ville de Perpignan / Association Boulistes de Saint Mathieu Boulodrome rue Jean Rièrre - Perpignan |
| décision | 60 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Association LES ZESPOIRS - Plaine de Jeux Perpignan |

| | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 61 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/CABINET DE LA CITÉ pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan |
| décision | 62 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association L'INDÉPENDANT FOOTBALL - Terrain Porte d'Espagne Perpignan |
| décision | 63 | Convention de Mise à Disposition Ville de PERPIGNAN / Association Moyen Vernet Pétanque - Boulodrome HLM Muchart - 1 rue de La Pérouse - PERPIGNAN |
| décision | 64 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association C.C.O.R.P.66 pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar |
| décision | 65 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité LUNETTE KENNEDY REMPARTS pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar. |
| décision | 66 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane - Parc des Sports – Perpignan |
| décision | 67 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Handball Gymnase Parc des Sports et Halle Marcel Cerdan - PERPIGNAN |
| décision | 68 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque de Las Cobas Boulodrome 1 avenue des Tamaris - Perpignan |
| décision | 69 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Entr'Aides Roussillon - 10 rue Paul Courier - Perpignan |
| décision | 70 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Nonie et Toit - Maison de Quartier Saint Gaudérique - Firmin Bauby, rue Nature |
| décision | 71 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association Les Amis de François de Fossa pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan |
| décision | 72 | Convention de Mise à Disposition - SARL Midi-Langues / Ville de Perpignan - 152 Avenue Georges GUYNEMER |

| | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 73 | Décision modificative de la décision n°2022-773 suite à la modification du jour et du lieu d'occupation des locaux - Ville de PERPIGNAN / Association Le Temps du Costume Roussillonnais - Maison des Associations -Avenue des Tamaris - PERPIGNAN |
| décision | 74 | Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / M. Philippe GINESTET - Jardin n° 24 - rue Xavier BENDGUEREL - Perpignan |
| décision | 75 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association ENFANCE CATALANE - Maison de Quartier du Haut-Vernet, 76 avenue de l'aérodrome |
| décision | 76 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/LUTTE OUVRIÈRE pour la salle Annexe-mairie Las Cobas - 1, rue des Calanques - Perpignan |
| décision | 77 | Convention de mise à disposition/Ville de Perpignan/ L'Union Saint Estève Espoir Perpignan Méditerranée Métropole/Stade Jean Laffon - Perpignan |
| décision | 78 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association pour la formation et l'éducation routière - AFER - Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares, rue de la briqueterie - MQ Centre Historique Antenne St Matthieu, 5 rue Ste Catherine |
| décision | 79 | Convention de mise à disposition des installations Sportives Municipales - Ville de perpignan / Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées Orientales (ADPEP 66) - Gymnase Salvat - Perpignan |
| décision | 80 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Saint Gaudérique Volley-Ball Gymnase Saint Gaudérique – Perpignan |
| décision | 81 | Convention d'occupation précaire - Ville de Perpignan / Association Les 2 Rives / 1 et 2 rue de l'Anguille |
| décision | 82 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association VOICE'N'JOY pour la salle d'animation N°4 du Mondony, Boulevard Mondony. |
| décision | 83 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association La Ligue de l'Enseignement 66 - Maison de Quartier Saint Gaudérique - Firmin Bauby, rue nature |

- | | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 84 | Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Pétanque Vernétoise - Boulodrome Cortès avenue de l'Aérodrome PERPIGNAN |
| décision | 85 | Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Pétanque Saint Assisclé - Boulodrome des Eaux Vives Avenue du Docteur Torreilles – PERPIGNAN |
| décision | 86 | Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Pétanque Saint Martin - Boulodrome rue Vauvenargues – PERPIGNAN |
| décision | 87 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/PARTI COMMUNISTE pour la salle Annexe-mairie Saint-Martin - 27, rue des Romarins - Perpignan |
| décision | 88 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association FC Vinça - Les Amis de Cédric Brunier - Parc des Sports - Perpignan |
| décision | 89 | Convention d'occupation précaire - SCI ADV / Ville de Perpignan - Cour arrière de l'immeuble sis, 16 rue Maurell |

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 90 | Préemption 18 rue du Paradis - Paiement des honoraires à la SCP MILLET-BOURRET, Huissiers de Justice Associés |
| décision | 91 | Exercice du droit de préemption - 2 rue des Cuirassiers/18 rue Lluçia - lot 5 |
| décision | 92 | Exercice du droit de préemption - 2 rue des Cuirassiers/18 rue Lluçia - lots 3 et 18 |
| décision | 93 | Exercice du droit de préemption - 14 rue Lluçia - contre-proposition de prix |

NOTES D'HONORAIRES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 94 | Règlement des frais et honoraires des Avocats - Notaires, Huissiers de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES - Huissiers de Justice Associés - Procès-Verbal de constat de la présence d'un panneau de recherche de biens à vendre lad France - David GIRALT - sur la Commune de Perpignan le 18/08/2022 |
|----------|-----------|---|

MARCHES / CONVENTIONS

| | | |
|----------|------------|--|
| décision | 95 | Convention de formation Ville de Perpignan/Casamape, en vue de la participation de Mme Aurélie TRIN à la formation "De l'embauche de l'assistante maternelle à la rupture de contrat" |
| décision | 96 | Marché 2020-47 lot 05 Fourniture de pièces détachées destinées à la réparation automobile et des engins de travaux publics du Parc automobile. Acte modificatif n°1 |
| décision | 97 | Marché 2021-01 lot 03 Acquisition de matériel et matériaux de construction pour les différents services de la Ville de Perpignan - Acte modificatif n°1 |
| décision | 98 | Marché 2021-07 lot 02 Requalification des Espaces Publics de la Résidence HLM Champ de Mars - Aménagement de l'avenue Albert Camus – Perpignan Acte modificatif n°1 |
| décision | 99 | Acquisition de paniers garnis pour les fêtes de fin d'année |
| décision | 100 | Procédure adaptée relative à l'acquisition de matériel de travail en hauteur. |
| décision | 101 | Marché Aménagement d'une aire de jeux au parc Frantz REICHEL |
| décision | 102 | Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des soirées de bienvenue aux nouveaux habitants Mairies de Quartier Ouest le 07/10/2022 et Nord le 14/10/2022 - Ville de Perpignan/ANIM'PASSION SPECTACLES |
| décision | 103 | Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Héroïc Fantasy" dans le cadre des Trobades Médiévales les 8 et 9/10/2022 - Ville de PERPIGNAN/EVELINA SIMON |
| décision | 104 | Convention de formation Ville de Perpignan/Université de Montpellier en vue de la participation de Mme Émilie TONNA au "DU Méditation et santé" |
| décision | 105 | Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition et mise en œuvre d'écrans numériques interactifs pour les écoles de la ville de Perpignan |
| décision | 106 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des soirées de bienvenue aux nouveaux habitants de la Mairie de Quartier Centre le 21/10/2022 à l'Hôtel PAMS - Ville de Perpignan/EVELINA SIMON |

| | | |
|----------|------------|--|
| décision | 107 | Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant entre la Ville de Perpignan et l'association Els Claranencs |
| décision | 108 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle vivant entre la Ville de Perpignan et l'association Colla Geganterà de Perpinyà |
| décision | 109 | Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel Aïrs Délib |
| décision | 110 | Aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants-Avenant 1 de maîtrise d'œuvre |
| décision | 111 | Marché de Prestation d'animation sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le cadre du Festival de la Jeunesse le samedi 15 octobre 2022 |
| décision | 112 | Travaux dans les cimetières en 2022 |
| décision | 113 | Convention de formation Ville de Perpignan/Institut de formation des élus locaux (iFOREL), en vue de la participation de trois élus à la formation "Souveraineté nationale : reprenons la maîtrise de nos territoires" |
| décision | 114 | Marché Réfection du toit de la serre et des bâches des tunnels de culture |
| décision | 115 | Marché sans publicité ni mise en concurrence Art 2122-8 du CCP concernant la prestation d'organisation des parades de Noël de la ville de Perpignan |
| décision | 116 | Procédure adaptée relative à la création d'un club house au stade Saint-Assisclè |
| décision | 117 | Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables-Contrat de service d'évolution et de mise en œuvre des logiciels AxelNet et Portail Famille |
| décision | 118 | Acquisition et maintenance de systèmes de visioconférence |
| décision | 119 | Contrat de cession - Animation musicale dans le cadre du salon de la mobilité le 04 juin 2022 sur la place Arago |
| décision | 120 | Contrat de cession - Animation musicale par la SARL On Stage Production le 05 juin 2022 sur la Place Arago pour le Salon de la Mobilité |

| | | |
|-----------------|------------|--|
| décision | 121 | Marché 2019-134 lot 06 - Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur - Avenant 2 |
| décision | 122 | Marché 2022-142 lot 01 - Aménagement du R+2 des Dames de France - Acte modificatif n°1 |
| décision | 123 | Marché 2022-142 lot 09 - Aménagement du R+2 des Dames de France - Acte modificatif n°1 |
| décision | 124 | Marché 2022-142 lot 04 - Aménagement du R+2 des Dames de France - Acte modificatif n°1 |
| décision | 125 | Marché 2022-142 lot 03 Aménagement du R+2 des Dames de France Acte modificatif n°1 |
| décision | 126 | Aménagement du 1er étage du RAM Janic LAVIGNE- Avenant n°1 de maîtrise d'œuvre |
| EMPRUNTS | | |
| décision | 127 | Conclusion d'un emprunt de 6 187 500 € auprès de la Banque Postale |

II – DELIBERATIONS

2022-1.01 - TOURISME

Création d'un établissement public industriel et commercial chargé de la promotion touristique- Création et Approbation des Statuts

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L. 2333-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 133-7 du Code de Tourisme relatif au financement des offices de tourisme sous forme d'EPIC

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de Séjour ;

Vu les délibérations concordantes de Perpignan Méditerranée Métropole et de vingt communes membres de la Communauté urbaine décidant de la restitution de la compétence tourisme à ses trois stations classées ;

Considérant que la commune de Perpignan récupère la compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'exercice de cette compétence nécessite de créer un office de tourisme chargé de la promotion touristique du territoire ;

Considérant que le produit de la taxe de séjour est automatiquement affecté aux budgets des offices de tourisme constitués sous la forme d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) ;

Considérant que la taxe de séjour est prélevée par la Communauté urbaine et que son reversement à l'office de tourisme municipal sera garanti à condition qu'il soit constitué sous la forme d'EPIC ;

Considérant que la création d'un office de tourisme constitué sous la forme d'EPIC permet d'avoir accès à des labélisations touristiques, et qu'il s'agit d'une forme administrative particulièrement adaptée à la filière du tourisme ;

Considérant, ainsi, qu'il y a un intérêt à créer un office de tourisme municipal dénommé PERPIGNAN RAYONNEMENT, et à le constituer sous la forme d'un EPIC ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De créer un office municipal de tourisme nommé PERPIGNAN RAYONNEMENT ;
- D'approuver les statuts de l'EPIC PERPIGNAN RAYONNEMENT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-1.01 - TOURISME

Création d'un établissement public industriel et commercial chargé de la promotion touristique - Attribution d'une subvention

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L. 2333-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 133-7 du Code de Tourisme relatif au financement des Offices de tourisme constitués sous forme d'EPIC ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de Séjour ;

Vu la délibération portant création de l'office de tourisme de la Ville de Perpignan ;

Vu les statuts de l'office de tourisme de Perpignan ;

Considérant que l'EPIC « Office de tourisme de la Ville de Perpignan » a besoin d'assurer ses missions de service public à partir 1^{er} janvier 2023, pour garantir un service d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire de la ville de Perpignan ;

Considérant que la création d'un office de tourisme sous forme d'EPIC emporte le reversement sur son budget de la taxe de séjour collectée par la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour l'année 2023 ;

Considérant, toutefois, les besoins financiers immédiats de l'EPIC qui sont nécessaires pour assurer le démarrage de ses activités au 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 300.000€ à l'EPIC office de tourisme de la Ville de Perpignan pour l'année 2023 afin de lui permettre d'assurer ses missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion du territoire de la Ville de Perpignan,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-1.02 - TOURISME

Établissement public industriel et commercial chargé de la promotion touristique - Désignation des représentants de la commune au sein du Comité de direction

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 portant création et approbation des statuts de l'EPIC Perpignan Rayonnement ;

Vu l'article 5 des statuts de l'EPIC Perpignan Rayonnement ;

Vu la proposition de nomination soumise par Monsieur le Maire ;

Considérant que le Comité de direction de l'EPIC Perpignan Rayonnement comprend 12 membres, dont 8 sont issus du Conseil municipal et 4 des catégories socio-professionnelles liées au tourisme ;

Considérant que les membres du Comité de direction sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal :

1) désigne sur proposition de M. le Maire :

Les Membres du Comité de direction de Perpignan Rayonnement issus du Conseil Municipal :

- **M. André BONET**
- **M. Charles PONS**
- **M. Frédéric GUILLAUMON**
- **Mme Florence MOLY**
- **M. Frédéric GOURIER**
- **Mme Véronique DUCASSY**
- **Mme Patricia FOURQUET**
- **Mme Chantal GOMBERT**

Les Membres du Comité de direction de Perpignan Rayonnement issus des catégories socio-professionnelles :

- **M. Christian DELMOTTE**
- **M. Jean-Pierre JOFFRE**
- **M. Robert BASSOLS**
- **M. Pierre HILARY**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
43 POUR**

2022-1.03 - SUBVENTION

Régie du Palais des Congrès et des Expositions : attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2022 pour compenser le remboursement du coût du personnel mis à disposition

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan a fait le choix de confier une partie de ses services publics à des régies municipales. Celles-ci sont dotées de moyens propres et peuvent se voir accorder des participations financières de la part de la Ville, généralement en début d'exercice budgétaire.

Parmi les moyens mis à leur disposition figurent parfois du personnel dont les salaires doivent, conformément à la loi, donner lieu à un remboursement vers la Ville. A cet effet, celle-ci a décidé d'adopter le principe d'une attribution de participation financière, complémentaire ou non, d'un montant correspondant à cette dépense, pour garantir la bonne compensation des opérations comptables.

Pour 2022, le coût de cette masse salariale pour la Régie du Palais des Congrès est de : 586 652,80 €

Il vous est demandé d'accorder, au titre de l'exercice 2022, une participation financière à hauteur de ce montant à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions, afin de lui permettre de rembourser cette somme à la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le versement d'une participation financière de ce montant à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions – les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2022 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
37 POUR**

2022-1.04 - SUBVENTION

Régie du Palais des Congrès et des Expositions : Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2023

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La régie du Palais des Congrès et des Expositions est un établissement public local chargé de la gestion des grands équipements à vocation culturelle et économique de la Ville. Elle participe activement, avec la Ville, à l'animation du territoire en proposant des lieux propres à l'organisation d'évènements et de manifestations de grande envergure dans de nombreux secteurs et domaines d'activité (culturel, associatifs, sportif, foires économiques).

Dans ce cadre, la régie se voit imposer annuellement des obligations fortes de la Ville qui pèsent sur ses résultats. Il s'agit de permettre un usage le plus large possible, notamment par les associations de la Ville, ou encore de limiter autant que possible les tarifs de locations pratiqués.

Suivant les termes du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider de prendre en charge des dépenses liées aux services publics exploités en régie notamment lorsque « les exigences de service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Sur la base des coûts subséquents aux exigences de service public qui lui sont prescrites, la régie du Palais des Congrès et des Expositions présente une demande de subvention destinée à permettre leur prise en charge financière à hauteur de 800 000 € en 2023. Cette somme tient compte pour l'essentiel des charges de personnels liées à l'amplitude d'ouverture au public au-delà de ses propres besoins, et à l'impact de la modération tarifaire

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions d'un montant de 800 000€ au titre de l'exercice 2023 ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la

matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
37 POUR**

2022-1.05 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition entre la Ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions - Année 2023

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération du 30 janvier 1986, la Ville de Perpignan a créé la régie municipale du Palais des Congrès et des Expositions.

Pour assurer son fonctionnement, un fonctionnaire de la Ville de Perpignan a été appelé à exercer son activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Cette mise à disposition est consentie, à titre onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2023 auprès de la régie du Palais des Congrès et des Expositions pour une durée de un an. La rémunération versée par la Ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la régie du Palais des Congrès et des Expositions au vu d'un état transmis par la Ville.

Cette mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Le nombre de mises à disposition a fortement diminué dans la mesure où la quasi-totalité des agents est désormais détachée auprès de la Régie du Palais des Congrès et des Expositions.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions pour l'année 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
37 POUR**

2022-1.06 - COMMERCE

Chambre du Commerce et de l'Industrie des Pyrénées-Orientales - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région 66 - Ville de Perpignan -Convention Cadre de Partenariat

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La Ville de Perpignan a réaffirmé, dans le cadre du Plan de Mandat 2020-2026, sa volonté de faire de la redynamisation de l'activité commerciale de proximité une priorité essentielle, en activant différents leviers d'action, à savoir notamment :

- L'organisation, en partenariat avec les associations de commerçants, de temps forts d'animation tout au long de l'année,
- La réalisation d'aménagements urbains afin de faciliter, en lien avec les objectifs du dispositif « Action cœur de ville », l'accès à nos commerces,
- La lutte contre la vacance de locaux par l'intermédiaire de procédures de préemption ciblées
- La mobilisation d'un réseau d'investisseurs potentiels, susceptibles de réactiver des « pas-de-portes, présents au sein d'artères commerciales fortement passantes.

Au-delà même de ces engagements, la Ville souhaite se doter, à l'aide d'instruments de veille et d'intervention partagés, d'une véritable stratégie en ce domaine grâce à la mobilisation de toutes les forces vives du territoire et ceci en vue :

- De pérenniser les entreprises commerciales et artisanales déjà implantées,
- De créer des conditions favorables à l'accueil de nouvelles enseignes, en anticipant les besoins et les mutations des modes de consommation.
- Les chambres, de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales et de Métiers de l'Artisanat de Région 66, ont pour mission de favoriser et de valoriser le développement économique des Pyrénées-Orientales au travers :
- D'actions d'accompagnement à l'implantation de commerces et d'artisans et au développement des entreprises existantes,
- La mise à disposition d'une expertise territoriale permettant une aide à la décision pour les élus locaux.

Compte tenu de leur volonté commune de coopération, les trois parties conviennent de formaliser une collaboration en faveur du développement commercial et artisanal de la Ville de Perpignan, en proposant d'optimiser leurs moyens et de conduire un programme d'actions conjoint.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans le cadre d'une convention.

Objet de la convention :

La finalité de la présente convention est d'encadrer les relations de la commune de Perpignan, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales et de la Chambre de Métiers de l'Artisanat de Région 66 en vue de développer des actions communes en matière de développement commercial.

Périmètre d'actions :

La méthodologie définie pour élaborer le programme d'actions partagé et concerté, dans le respect des missions de chacun et des objectifs de la présente convention s'articulera autour des axes suivants :

- Création d'un « guichet unique » d'accueil des commerçants et artisans désireux de s'implanter sur le territoire.
- Installation d'un observatoire du commerce et de l'artisanat.
- Installation d'un conseil consultatif du commerce et de l'artisanat composé de plus de représentants de l'UMIH, du MEDEF, de confédérations...
- Organisation de rencontres régulières avec les différents bailleurs et agences immobilières.
- Opérations collectives à caractère sectoriel et/ou thématique en direction des commerçants et artisans.
- Partage des informations ou initiatives relatives au commerce sur le territoire communal.
- Mise en place d'actions pour la promotion du commerce et de l'artisanat du centre-ville.

- Mise en place de formations à des labels correspondants aux besoins des commerçants et artisans.
- Communication de l'événementiel.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et sur la base d'un programme annuel d'actions dûment validé par les partenaires signataires.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention cadre de partenariat 2023 entre la Ville de Perpignan, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales et la Chambre de Métiers de l'Artisanat de Région 66
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document utile en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-2.01 - INTERCOMMUNALITE

Perpignan Méditerranée Métropole - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) - Approbation du rapport de la commission du 05 décembre 2022.

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Communauté Urbaine réunit régulièrement la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui détermine le montant de l'attribution de compensation visée à l'article 1609 du code général des impôts. L'attribution de compensation correspond, pour chaque commune membre, au différentiel existant entre les produits et les charges relatif aux compétences transférées. Elle est révisée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Dans ses réunions des 27 juin 2022 et 12 septembre 2022, le conseil de communauté a décidé de restituer la compétence liée à la promotion du tourisme aux stations classées (Perpignan, Canet et le Barcarès) et de subordonner la compétence liée à la voirie urbaine à la définition de son intérêt communautaire. Ces décisions font suite aux évolutions législatives induites par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi dite 3DS n° 2022-217).

Le conseil municipal de la Ville de PERPIGNAN a approuvé ces transferts de compétences avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Perpignan Méditerranée Métropole a réuni la CLECT le 05 décembre dernier afin de procéder à la révision des charges transférées pour plusieurs communes. Lors de cette séance, la commission a validé le cadre de l'évaluation qui sera appliqué à ces retours de compétences et les modalités de révision de l'attribution de compensation (AC) qui en résulte. Le principe retenu vise à établir une évaluation provisoire sur la base des données arrêtées au 31/12/21 et, lors de l'évaluation définitive à réaliser en 2023, à statuer sur les éléments afférents au dernier exercice connu à savoir au 31/12/2022.

Cette méthode repose sur l'évaluation des compétences actée en CLECT avec un ajustement positif en fonction de la dynamique des charges observée en 2021.

Il en résulte que le montant de l'attribution de compensation serait arrêté provisoirement

en 2023 à :

| | |
|--|------------------|
| - Ancienne AC constatée 2022 avant ces nouveaux transferts : | 13 379 907 € |
| - Correction positives liées au retour de la compétence voirie : | 14 446 483 € |
| - Restitution du prélèvement sur le tourisme : | <u>210 799 €</u> |
| - Nouvelle AC 2023 provisoire : | 28 037 189 € |

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport d'évaluation provisoire établi par la CLECT lors de la réunion du 05 décembre 2022.

En conséquence, le conseil municipal :

- 1) D'approuver le rapport de la CLECT du 05 décembre 2022 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-2.02 - FINANCES

Demande de subvention à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole au titre de la part B du Fonds de concours 2022

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération du 26 septembre 2022, Perpignan Méditerranée Métropole a renouvelé son fonds de concours pour le financement des investissements des communes. La ville de Perpignan peut ainsi bénéficier d'une aide financière de 1 440 000€ pour 2022.

Par délibération du 10 novembre dernier, le conseil municipal a approuvé la demande de subvention concernant la première part (A) de ce dispositif. Le conventionnement avec PMM pour ces opérations est en cours pour un montant total de 720 000€.

Afin de compléter l'enveloppe financière, la ville souhaite présenter les acquisitions foncières et frais afférents en vue de l'extension du parc des sports.

L'extension envisagée du Parc des Sports doit permettre au site de devenir le plus grand parc urbain de la Ville, mêlant, espaces de détente, de loisirs, de promenade, tout en intégrant des structures sportives (stade, gymnase, sièges sociaux et bureaux d'associations, etc.) au sein de l'espace.

Le programme d'extension de cet équipement structurant revêt un intérêt majeur à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire et doit s'étaler sur les 5 ans à venir. Il a pour objectif l'accueil d'un ensemble large d'associations sportives et le public en promenade.

Il s'agira de:

- De créer un véritable parc urbain avec la valorisation d'espaces boisés, le développement des cheminements piétons, l'amélioration du réseau d'éclairage public, la mise en valeur des paysages existants (espace boisés, canal d'irrigation, dénivelé de terrain, etc.) ;
- D'embellir et valoriser l'espace à aménager ainsi que le parc existant dans un souci de

cohérence ;

- De développer les pratiques sportives sur ce site (intégration de l'ensemble des sports associatifs niveau élite de la Ville) avec la création d'1 terrain de foot/rugby supplémentaire, d'1 terrain de foot/rugby avec une tribune de 1000 places pouvant évoluer à 4000 places, de 2 gymnases comprenant des tribunes, des salles d'activités sportives ;
- Prévoir la création d'un ou plusieurs bâtiments pour la Direction des sports et des bureaux pour les associations ;
- Garantir des capacités de stationnement suffisantes autour du parc des sports en prise directe avec les voies de circulation existantes ;
- Réfléchir sur la capacité à développer les modes de déplacement doux au sein de ce nouveau parc tout en assurant la sécurité des usagers et mettre en valeur les cheminements doux existants depuis ce secteur ;
- Développer un projet de nature en Ville (perméabilité des sols, préservation la faune et la flore, inscription dans la trame verte urbaine et au maillage des parcs paysagers ;
- Créer un centre de formation et d'entraînement des sportifs de haut niveau et professionnel (USAP notamment).

La présente demande de subvention auprès de PMMCU concernent les acquisitions foncières et les frais annexes des parcelles suivantes :

- ✓ EY 8-18-9, lieudit pontet de Bages Est
- ✓ EY 34-37, lieudit pontet de Bages Est
- ✓ EY 39, lieudit pontet de Bages Est

Montant total : 1 644 677€ HT
Subvention Sollicitée : 720 000€

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande de subvention auprès de PMMCU dans le cadre du projet d'extension et de modernisation du parc des sports,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-2.03 - PARC AUTO

Convention relative à l'utilisation par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de la station-service, de l'aire de lavage, d'une partie des espaces de stationnement et des locaux du Centre Technique Municipal de la Ville de Perpignan.

Rapporteur : M. Jacques PALACIN

Arrivant à échéance en date du 31 décembre 2022, il convient de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023 pour permettre à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de continuer à utiliser divers équipements et espaces de notre Centre Technique Municipal au financement desquels elle a contribué.

À ce titre les véhicules de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine auront accès à la station-service pour leur approvisionnement en carburant (dépenses remboursées à la Ville à l'euro l'euro).

Ils pourront également utiliser l'aire de lavage des véhicules ainsi qu'une partie des locaux et espaces de stationnement du Centre Technique Municipal.

Il est créé un comité de suivi composé d'un représentant élu pour chaque partie ainsi que des techniciens et cadres des deux structures compétents dans ce domaine.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-2.04 - INTERCOMMUNALITE

Approbation de la convention de gestion entre Perpignan Méditerranée Métropole et la ville portant sur les parcs et aires de stationnement

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-27 ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3 DS » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 12 septembre 2022 décidant de la restitution de la compétence voirie dans les conditions fixées par la Loi « 3 DS » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2022 portant avis favorable à la récupération de la compétence voirie dans les conditions fixées par la Loi « 3 DS » ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Vu la convention de gestion conclue avec Perpignan Méditerranée Métropole ;

Vu le projet de convention de gestion portant sur les parcs et aires de stationnement;

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole est compétente en matière de gestion des parcs et aires de stationnement;

Considérant que depuis 2016, la Communauté urbaine confie à la ville la gestion de ces équipements au titre d'une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune souhaitent poursuivre ce mode de gestion et que celui-ci qui apparaît clairement comme étant le plus approprié ;

Considérant que la ville dispose des compétences et de l'expertise nécessaires pour gérer efficacement ses parcs et parkings ; ce qui n'est pas le cas de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Considérant que la commune assure déjà la gestion du stationnement de surface au titre des pouvoirs de police du Maire et que la politique de stationnement est globale et doit comprendre pour sa cohérence les parcs et aires de stationnement qui lui sont complémentaires.

Considérant que la récupération de la compétence voirie décidée en application de la Loi « 3 DS » va permettre à Perpignan d'assurer la pleine gestion des voies dont les parcs et aires de stationnement sont les accessoires directs ;

Considérant que pour des raisons de cohérence politique et d'efficacité du service, il apparaît opportun de poursuivre la mise en convention de gestion des parcs et aires de stationnement;

Le Conseil municipal décide :

- 1) D'approuver le projet de convention relative à la gestion des parcs et aires de stationnement
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier

Le conseil municipal adopte

42 POUR

0 CONTRE(S) :

12 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

2022-2.05 - INTERCOMMUNALITE

Approbation de la convention de gestion entre Perpignan Méditerranée Métropole et la ville portant sur les opérations OPAH et RHI

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-27 ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Vu la convention de gestion conclue avec Perpignan Méditerranée Métropole ;

Vu le projet de convention de gestion portant sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi que les opérations de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) ;

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole est compétente en matière de politique de l'habitat mais l'essentiel de ce domaine est confié à la commune au titre d'une convention de gestion ;

Considérant que cette convention confie notamment à la commune la gestion des opérations dites OPAH et RHI ;

Considérant que cette convention arrive à échéance, mais que la Communauté urbaine et la ville souhaitent poursuivre ce mode de gestion ;

Considérant que la ville dispose des compétences et de l'expertise nécessaires pour accompagner les opérations de rénovation de l'habitat soutenues par les dispositifs OPAH et RHI ; que la ville assure déjà le portage du projet de renouvellement urbain de Perpignan ; et que la commune est le principal membre de la Communauté urbaine concernée par ces deux dispositifs ;

Considérant que pour des raisons de cohérence politique et d'efficacité du service, il convient de poursuivre la mise en convention de gestion des opérations OPAH et RHI ;

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention de gestion relative aux dispositifs OPAH et RHI
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de dossier.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

0 CONTRE(S) :

12 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

2022-3.01 - NPNRU

NPNRU - Approbation des dossiers de demande de déclaration d'utilité publique, déclaration de cessibilité et fixation d'une indemnité prévisionnelle en vue de l'acquisition des immeubles sis 41 et 55 rue de l'Anguille à Saint Jacques

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Par délibération en date du 29 janvier 2007, la Ville de Perpignan s'est engagée à lancer une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I.) sur 7 périmètres dans le quartier Saint Jacques.

Le périmètre d'études du cinquième îlot dénommé « Anguille/Saint François de Paule » comprenait 17 immeubles imbriqués dont l'état dangereux et les pathologies graves constatées ont contraint la Ville à débiter leurs démolitions, dès la mi-février 2015 ainsi qu'à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'ANAH avant le démarrage des travaux.

Parmi ces immeubles, douze particulièrement dégradés et dangereux étaient frappés par un arrêté de péril non imminent avec interdiction définitive d'habiter. Deux immeubles mitoyens ont dû être également démolis du fait de leur imbrication structurelle aux immeubles déconstruits.

Les réflexions relatives au projet de recomposition de l'îlot menées en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France et l'équipe en charge de la révision du secteur sauvegardé ont permis de définir un parti d'aménagement prévoyant la reconstruction de cet îlot ainsi que l'îlot Puig sur une nouvelle emprise tout en respectant la trame urbaine. Le programme de construction est de 29 logements sur les deux îlots. Il comporte des logements collectifs traditionnels, des maisons de ville et des immeubles collectifs avec des accès aux logements indépendants.

Ce projet a été validé par l'Agence Nationale pour l'Habitat qui a octroyé une subvention de 1 264 992 € dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre.

En 2015, la Ville de Perpignan s'est engagée avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole dans un programme de renouvellement urbain de ses quartiers prioritaires dont le Centre Historique : la convention a été signée avec l'Agence nationale de la rénovation urbaine.

Afin de mener à bien cette opération qui a fait l'objet de plusieurs études complémentaires au regard de l'évolution du projet de rénovation urbaine, la commune doit acquérir l'ensemble du foncier concerné et donc les parcelles manquantes : la parcelle AD 316 (immeuble 41 rue de l'Anguille) et la parcelle AD 302 (immeuble 55 rue de l'Anguille) au travers de la procédure Vivien.

En conséquence, un dossier a été constitué pour chaque parcelle concernée afin de solliciter Monsieur le Préfet pour déclarer d'utilité publique l'expropriation des parcelles AD 316 et AD 302 au titre de la procédure dite Vivien, demander leurs cessibilités et fixer la date à laquelle la prise de possession des terrains expropriés pourra être effective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, en particulier son livre V titre 1^{er} relatif à la procédure spéciale d'expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 29 janvier 2007 lançant l'opération de résorption de l'habitat insalubre du quartier Saint Jacques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 25 juin 2015 demandant le financement de la phase opérationnelle auprès de l'A.N.A.H. pour le cinquième périmètre Anguille / Saint François de Paule,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 12 mai 2016 demandant un financement complémentaire de la phase opérationnelle auprès de l'A.N.A.H. pour le cinquième périmètre Anguille / Saint François de Paule,

Vu la décision du 2 octobre 2015 complétée par la décision du 27 juillet 2016 déclarant l'opération éligible au financement R.H.I. de l'A.N.A.H.,

Vu les arrêtés de péril non imminent assorti d'interdiction définitive d'habiter en date du 13 mai 2015 relatif aux immeubles sis 41 et 55 rue de l'Anguille,

Considérant qu'il est nécessaire de mener à bien le projet de reconstruction de logements sociaux participant à la mutation du quartier Saint Jacques selon des principes d'aménagement innovants, comme prévu dans la convention NPNRU

Considérant qu'il est donc indispensable d'acquérir les parcelles sises à Perpignan rue de l'Anguille (anciennement au n°41) d'une superficie de 51 centiares sous la référence cadastrale section AD numéro 316 ainsi que la parcelle sise à Perpignan rue de l'Anguille (anciennement au n°55) d'une superficie de 29 centiares sous la référence cadastrale section AD numéro 302 comprises dans le périmètre V de la procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (R.H.I.)

Le conseil municipal décide :

1. D'approuver le dossier annexé à la présente délibération pour solliciter l'arrêté

préfectoral de déclaration d'utilité publique de l'expropriation des parcelles AD 316 et AD 302 d'une superficie respective de 51 et 29 centiares au titre de la procédure spéciale des immeubles insalubres ou menaçant ruine au profit de la commune, pour permettre la reconstruction de logements sociaux dans le périmètre V de la procédure de R.H.I. ; d'en déclarer sa cessibilité, d'en fixer le montant de l'indemnité provisionnelle à consigner et d'en déterminer la date de prise de possession.

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. La dépense liée à la consignation, le cas échéant, sera prévue au budget.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-3.02 - HABITAT

HABITAT - Centre Ancien - OPAH-RU Action Coeur de Ville 2020/2025 - Suivi-Animation - Demande de subventions

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH –RU), dénommée « Action Coeur de Ville » 2020/2025 a été signée le 26 juin 2020 et concerne les quartiers St Jacques, St Mathieu, la Réal, St Jean et Notre Dame. L'OPAH-RU vise à requalifier durablement l'habitat du périmètre en accompagnant de manière soutenue les propriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation de qualité.

Cette OPAH-RU fait partie des actions prévues par la convention ACV valant ORT.

Au regard des caractéristiques mises en évidence sur le territoire et des besoins, l'opération se donne les objectifs opérationnels suivants :

- Développer une offre immobilière diversifiée, locative conventionnée et en accession à la propriété
- Contribuer à la dé-densification du tissu urbain à travers les opérations de restructuration et recyclage des fonciers dégradés à potentiel et stratégiquement situés
- Favoriser des réhabilitations de qualité, respectant et valorisant les techniques et matériaux bâtis
- Résorber les situations d'habitat dégradé et indigne
- Favoriser le traitement à l'échelle des immeubles : améliorer la qualité des logements et des parties communes d'immeubles dégradées, le traitement d'immeubles dans leur ensemble...
- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Remédier aux situations de précarité énergétique, inciter aux économies d'énergie et à la maîtrise des charges

Sur la durée de la convention, les objectifs globaux du dispositif sont évalués à 400 logements.

Le suivi animation de cette opération a été confié au bureau d'études Urbanis pour un montant total de 1 033 217 € HT (part fixe et part variable).

La convention d'OPAH-RU ACV prévoit pour la durée de l'opération (5 ans) une aide de l'Anah pour l'ingénierie de 793 700 €.

Ce financement de l'Anah se compose d'une part fixe liée au suivi animation par le bureau d'études et d'une part variable (basée sur les objectifs inscrits dans la convention d'OPAH-RU ACV)

La convention d'OPAH-RU ACV prévoit pour la durée de l'opération (5 ans) une aide de la Banque des Territoires pour la part fixe d'un montant de 184 500 € qui a été validée par une convention Ville/Banque des Territoires en date du 1^{er} Juillet 2022.

Considérant que la Ville de Perpignan pourra bénéficier d'une subvention ANAH sur la base de 50% HT sur la part fixe et en fonction du nombre de dossiers déposés auprès de l'ANAH pour attribution des subventions soit un montant total estimé à 793 700 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les demandes d'aides financières effectuées annuellement auprès de l'Anah concernant le suivi-animation de l'OPAH-RU ACV 2020/2025
- 2) De signer toutes les pièces utiles et prendre toutes dispositions ou décisions relatives à ces demandes et à la perception des aides correspondantes ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-3.03 - HABITAT

HABITAT - Copropriétés les Oiseaux - Étude pré opérationnelle préalable à la mise en oeuvre d'un dispositif d'intervention - Demande de subventions

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

La copropriété des oiseaux située au nord de la Ville de Perpignan est considérée au regard de la définition ci-dessus comme une copropriété dégradée sur laquelle l'intervention des pouvoirs publics est nécessaire. Cette résidence n'est pas située en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville mais a été intégrée dans le périmètre d'Action Cœur de Ville. Elle est sous mandat d'un administrateur provisoire depuis 2011.

Afin d'enclencher une action publique forte pouvant être financée par l'ANAH, il est nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle par un prestataire extérieur.

Cette étude pré-opérationnelle de la copropriété des Oiseaux doit permettre :

1. de connaître le contexte territorial dans lequel s'inscrit la copropriété
2. de réaliser un diagnostic précis de la copropriété notamment pour identifier les caractéristiques et l'ampleur des difficultés endogènes et exogènes
3. de définir la possibilité ou non de redresser la copropriété en agissant sur la copropriété elle-même et sur son environnement en tenant compte de 3 critères :
 - l'ampleur des difficultés et le coût nécessaire à leur résorption
 - la capacité des copropriétaires en place à s'investir dans un projet
 - les moyens judiciaires, opérationnels et financiers mobilisables par les pouvoirs publics (collectivités locales /Etat)
4. De définir la stratégie à mettre en oeuvre (stratégie de redressement ou stratégie de recyclage) et notamment : acquisition ciblée ; travaux à réaliser d'urgence, l'ensemble des coûts

Cette étude comprend :

En tranche ferme : deux missions :

- mission 1 : réalisation d'un diagnostic multicritères de la copropriété,
- mission 2 : élaboration d'une stratégie d'accompagnement d'intervention

En tranche optionnelle 1 : élaboration de la convention de mise en œuvre du dispositif adapté.

La mission confiée au titulaire commencera à compter de la date de réunion du 1er Comité de pilotage de la mission et devra se dérouler sur une période maximale de 9 mois à compter de la date de la 1ère réunion.

Le montant prévisionnel des prestations est estimé à :

pour la tranche ferme : 60 000 € HT

pour la tranche optionnelle 1 : 16 000 € HT

Cette étude pourra être cofinancée à hauteur de 50 % du HT par l'ANAH et les 50% autres par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Perpignan Méditerranée (20%) et la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les demandes d'aides financières auprès de l'ANAH et de l'EPFO concernant l'étude pré opérationnelle préalable à la mise en place d'un dispositif d'intervention sur la copropriété « Les Oiseaux ».

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2022-4.01 - SUBVENTION

E.P.C.C Théâtre de l'Archipel : Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Théâtre de l'Archipel, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 3 550 000 € (ce montant inclut le coût de la mise à disposition de personnel).

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de l'EPCC Théâtre de l'Archipel en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à l'EPCC Théâtre de l'Archipel, d'une participation financière d'un montant de 3 550 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2023 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à l'EPCC Théâtre de l'Archipel d'un montant de 3 550 000 € au titre de l'exercice 2023 (ce montant inclut le coût de la mise à disposition de personnel) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
40 POUR**

2022-4.02 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel - 2023

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville de Perpignan a créé l'EPCC « le Théâtre de l'Archipel ».

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de un an. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'EPCC « le Théâtre de l'Archipel » au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par des arrêtés auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et l'EPCC « le Théâtre de l'Archipel ». Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'EPCC « le Théâtre de l'Archipel ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
40 POUR**

2022-4.03 - CULTURE

Convention d'objectifs Visa pour l'Image - Perpignan 2023

Rapporteur : M. Charles PONS

Le 22 mars 2013, la Ville de Perpignan et l'Association Visa pour l'image-Perpignan, considérant la part déterminante prise par le Festival Visa pour l'image - Perpignan dans le paysage culturel international, national et régional et la volonté de soutenir financièrement ses activités artistiques et éducatives, ont signé une convention

d'objectifs, afin de définir leurs engagements mutuels pour les années 2013, 2014 et 2015. La convention d'objectifs a été renouvelée pour les années 2016, 2017, 2018, puis pour les années 2019, 2020, 2021, 2022.

En attendant la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'Association, la Ville de Perpignan, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, la Région Occitanie et l'État (DRAC), pour la période 2024-2026, il est nécessaire de conclure une convention qui a pour objet d'établir le cadre contractuel, entre la Ville et l'association, pour la mise en œuvre en 2023 du projet artistique et culturel présenté par l'Association Visa pour l'image-Perpignan qui se décline en deux actions principales :

- le Festival international du photojournalisme Visa pour l'image – Perpignan,
- le Centre International du Photojournalisme.

Dans le cadre de cette convention :

- l'association s'engage à atteindre et à remplir les objectifs et les missions déterminés pour le Festival international du photojournalisme Visa pour l'image – Perpignan et le Centre International de Photojournalisme ;
- la Ville s'engage à :
 - attribuer une aide financière d'un montant de 664 000 € (six cent soixante-quatre mille euros) ;
 - mettre à disposition du personnel permanent et du personnel temporaire au moment du festival Visa pour l'image ;
 - mettre à disposition des locaux, par des conventions séparées.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion de la convention d'objectifs 2023 entre la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'image, annexée à la présente ;
- 2/ d'attribuer à l'association Visa pour l'image une aide financière d'un montant de 664 000 € (six cent soixante-quatre mille euros) ;
- 3/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile en la matière ;
- 4/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
39 POUR**

2022-4.04 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines- Convention de mise à disposition à titre onéreux de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association Visa pour l'Image- Perpignan - Année 2023

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaïses par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations. Dans le cadre de sa politique en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent, la ville de Perpignan apporte donc son soutien à l'association Visa Pour l'Image - Perpignan.

L'association Visa Pour l'Image - Perpignan sollicite la mise à disposition de cinq fonctionnaires de la Ville de Perpignan, dont quatre à temps complet et un pour 10 % d'un temps complet. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant feront l'objet d'un remboursement par l'association Visa Pour l'Image - Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville à l'association chaque année.

Ces mises à disposition seront formalisées par arrêté individuel du maire accompagné d'une convention qui en précise les modalités.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Visa Pour l'Image - Perpignan pour l'année 2023.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
39 POUR**

2022-4.05 - CULTURE

Convention d'objectifs pour l'année 2023 entre la Ville de Perpignan et l'association Casa Musicale

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan a toujours soutenu les actions de l'association Casa Musicale, en matière de formation et de mise en valeur des pratiques musicales actuelles à destination des jeunes, en particulier des quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

Les axes clés et les obligations ont été ainsi définis dans une convention d'objectifs par chacune des parties pour l'année 2023.

La Ville de Perpignan, s'engage, sous réserve du respect de l'objet de la convention, à apporter à l'association une contribution financière et à mettre à disposition des locaux sis au lieu-dit Arsenal – Espace des cultures populaires dont la gestion fait l'objet d'une convention séparée.

En application de la présente convention, la Ville de Perpignan versera une subvention d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) destinée à contribuer au financement du programme d'actions de l'association.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan, et l'association Casa Musicale, annexée à la présente ;
- 2/ d'attribuer une subvention d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
- 3/ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant,
- 4/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

2022-4.06 - SUBVENTION

Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud : Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2023

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 1 700 000 €. Ce montant inclut le coût de la mise à disposition de personnel.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de la Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à la Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD, d'une participation financière d'un montant de 1 700 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2023 ;

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD d'un montant de 1 700 000 € au titre de l'exercice 2023 ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

41 POUR

2022-4.07 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud - Année 2023

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, la Ville a réalisé la rénovation et l'extension du musée d'Art Hyacinthe Rigaud afin de compléter le rayonnement de la Ville dans le domaine culturel. Aussi, par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » avec autonomie juridique et financière à savoir un Etablissement Public Local à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position

statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition seront formalisées par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par les agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud pour l'année 2023
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
41 POUR**

2022-4.08 - CULTURE

Convention de partenariat entre le musée Casa Pairal de Perpignan et le musée de la musique de Céret

Rapporteur : M. André BONET

Le musée Casa Pairal, musée d'arts et traditions populaires labellisé Musée de France, a pour vocation de conserver et de valoriser le patrimoine ethnographique et historique local, tant matériel qu'immatériel, dans toute sa diversité. Un important fonds musical y est localisé parmi une collection d'objets liée à la vie quotidienne passée.

Ce patrimoine est composé, notamment, d'une collection de partitions musicales manuscrites et imprimées qui ne peut revêtir une importance majeure que si elle est étudiée, valorisée et mise à la disposition des pratiquants, musiciens, musicologues et scientifiques.

C'est dans ce cadre qu'il est apparu opportun à la Ville de Perpignan de mettre en place un partenariat avec le musée de la musique de Céret, aux fins de collaborer au travers d'une convention de partenariat destinée à promouvoir le patrimoine instrumental et le répertoire musical, dans le cadre du patrimoine culturel immatériel des deux musées.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, au travers du musée Casa Pairal, et le musée de la musique de Céret, annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2022-4.09 - CULTURE

Adhésion du Musée Casa Pairal, Ville de Perpignan, à la Fédération des Ecomusées et Musées de Société

Rapporteur : M. André BONET

La Fédération des Ecomusées et Musées de Société (FEMS) est le réseau national des écomusées et musées de société.

Elle regroupe en son sein 80 % d'établissements de droit public et 20 % d'établissements associatifs (60 % des adhérents ont l'appellation Musée de France).

Ses missions et ses actions sont l'animation d'un réseau d'échange et d'entraide professionnels, et le développement de projets communs. Elle représente ses membres auprès des partenaires institutionnels et financiers. Elle mène des réflexions et formations sur les pratiques muséales, expertise et conseille. Elle renforce la reconnaissance des écomusées et des musées de société et leur philosophie, tout en valorisant les actions des musées du réseau. Enfin, elle pratique la veille documentaire et contribue à la réflexion sur le « musée de demain », en organisant des débats lors de rencontres professionnelles.

La participation du musée Casa Pairal à la FEMS nécessite l'adhésion de la Ville à cette fédération pour un montant d'adhésion annuel fixé à 535 € TTC (cinq cent trente-cinq euros).

En conséquence, je vous propose :

- 1 – d'approuver l'adhésion du musée Casa Pairal à la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS) pour un montant de 535 € TTC (cinq cent trente-cinq euros) au titre de l'année 2023 ;
- 2 – de pérenniser le renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle ;
- 3 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cette adhésion ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4 - de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2022-4.10 - CULTURE

Convention d'accompagnement entre le Festival de musique sacrée de Perpignan et l'association Elémen'terre - édition 2023

Rapporteur : M. André BONET

Le Festival de Musique Sacrée de Perpignan suscite un véritable engouement grâce à des propositions artistiques et musicales plurielles et de qualité. En 2023, il fêtera sa 37^{ème} saison. Ces dernières années, le Festival a évolué et s'est développé tout en prenant en compte les enjeux actuels. C'est naturellement que le Festival souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable.

De plus, pour obtenir les soutiens institutionnels, le Festival doit s'adapter et améliorer ses pratiques en terme d'éco-responsabilité. Pour cela, le Festival peut bénéficier d'un

accompagnement dans cette démarche.

Dans le cadre de ses missions, l'association Elémen'terre propose un accompagnement des événements vers l'éco-responsabilité en région Occitanie.

Cet accompagnement a pour but de permettre au bénéficiaire d'avoir un état des lieux des pratiques écoresponsables sur son événement ainsi que de lui donner des préconisations pour mettre en place une démarche écoresponsable globale et améliorer ses pratiques.

Cet accompagnement est gratuit pour la Ville de Perpignan, grâce au soutien financier que reçoit Elémen'terre dans la Région Occitanie, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL) et du Fonds de Développement pour la Vie Associative (FDVA)

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de convention d'accompagnement avec l'association Elémen'terre, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2022-4.11 - CULTURE

Appel à projet de résidences d'artistes au théâtre Jordi Pere Cerdà pour la saison 2023/2024.

Rapporteur : M. André BONET

Avec l'ambition de soutenir les compagnies et les artistes des Pyrénées-Orientales et de la région Occitanie ainsi que de valoriser toutes les formes artistiques du spectacle vivant, la Ville de Perpignan lance un appel à projet de résidences d'artistes au théâtre Jordi Pere Cerdà pour la saison 2023-2024.

Ces résidences s'inscrivent dans le cadre de la Charte de coopération culturelle établie par la Ville de Perpignan et font partie d'une dynamique globale de développement des pratiques culturelles sur le territoire, offrant aux habitants des ouvertures inédites sur le monde culturel et artistique.

Cet appel à projet s'adresse aux artistes professionnels, résidant dans les Pyrénées-Orientales et la région Occitanie, dont le processus de création est déjà avancé.

Le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà est mis à la disposition des cinq équipes artistiques sélectionnées, sur l'une des périodes de résidence, d'une durée de 6 jours, comprises entre septembre 2023 et juin 2024.

Les résidences ne sont pas rémunérées mais bénéficieront d'une aide financière forfaitaire pour les frais de transport, de restauration et d'hébergement pour la période des 6 jours :

- . 2 000 € (deux mille euros) pour les compagnies domiciliées (siège social) en Région Occitanie, hors du département des Pyrénées-Orientales ;
- . 1 000 € pour les compagnies domiciliées (siège social) dans le département des Pyrénées-Orientales.

Les candidatures seront sélectionnées par un comité composé d'élus de la commune, de personnalités qualifiées du spectacle vivant et d'agents de la direction de la Culture de la Ville.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver le lancement de l'appel à projet de résidences d'artistes au théâtre Jordi Pere Cerdà, tel qu'annexé à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2022-4.12 - FINANCES

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles(DRAC) pour la réfection du porche de la Chapelle du Tiers Ordre

Rapporteur : Mme Florence MOLY

Le Patrimoine Culturel et Historique constitue un atout majeur pour le développement touristique de la Région Occitanie. Perpignan a fortement investi pour la mise en valeur de son patrimoine avec le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Dans la continuité des travaux réalisés dans la chapelle du Tiers Ordre, la Ville souhaite réaliser la réfection du porche et de la façade attenante.

Il s'agit de travaux légers comprenant :

✚ La façade du porche, coté place de la révolution française : nettoyage du parement, la reprise en recherche d'enduit, le traitement des fissures, nettoyage haute pression de la pierre de taille, reprise en recherche des couronnements en Caïroux, rejointoiement au mortier de chaux, badigeon de chaux.

✚ La façade du porche calade : réfection de la peinture de la porte comprenant le nettoyage et la préparation du support (réf. rouge château de Collioure), nettoyage du parement, le traitement des fissures, la purge des enduits dégradés, réalisation d'un enduit à la chaux traditionnel taloché fin, badigeon de chaux.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 17 006.98 € HT.

Calendrier prévisionnel des travaux : janvier 2023

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est sollicitée à hauteur de 40% de la dépense soit 6 802 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande de subvention auprès de la DRAC,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2022-4.13 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Animation du patrimoine - Ville d'Art et d'Histoire - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) - Approbation du projet d'établissement.

Rapporteur : Mme Florence MOLY

En 2001 le Ville de Perpignan signait avec le Ministère de la culture la convention de labellisation du territoire comme Ville d'art et d'histoire. Cette convention a été renouvelée en juillet 2019.

Par ce contrat, la Ville s'est engagée à créer un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). Le CIAP sera aménagé dans la Casa Xanxo, demeure médiévale idéalement située en plein cœur du centre historique de Perpignan. L'ouverture est prévue pour juin 2023.

Porte d'entrée du territoire, le CIAP est un équipement de médiation patrimoniale de proximité, ayant pour missions la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine.

Afin de mettre en place le fonctionnement de cet équipement patrimonial et touristique, le service Animation du patrimoine a rédigé un projet d'établissement du CIAP (pièce annexe de 23 pages).

Considérant le projet d'établissement du CIAP

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, le projet d'établissement du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2022-4.14 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Animation du patrimoine-Ville d'Art et d'Histoire : demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la mise en œuvre de la convention Ville d'Art et d'Histoire et des actions culturelles et territoriales (ACT).

Rapporteur : Mme Florence MOLY

Depuis 2001, le service Animation du patrimoine-Ville d'Art et d'Histoire est en charge des actions de valorisation de l'architecture et du patrimoine, engagées dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire passée entre la Ville de Perpignan et le Ministère de la culture. Le renouvellement de cette convention pour dix ans a été approuvé par le conseil municipal du 22 mai 2019.

Le financement de ce programme d'actions est assuré par la Ville avec le soutien de l'État (DRAC Occitanie).

En 2023, il est proposé de solliciter la Direction Régionale des affaires culturelles pour le versement d'une subvention de 21 000 € correspondant aux actions suivantes :

- La mise en œuvre de la convention Ville d'Art et d'Histoire
- L'action culturelle et territoriale (*Vivons le CIAP ! et Hors-les-murs*)

Le Conseil Municipal décide :

1) De solliciter la Direction régionale des affaires culturelles pour l'attribution d'une subvention de 21 000€ pour l'année 2023. :

- 15 000€ au titre de la mise en œuvre de la convention Ville d'Art et d'Histoire
- 6 000€ au titre de l'action culturelle et territoriale (*Vivons le CIAP ! et Hors-les-murs*)

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2022-4.15 - PATRIMOINE HISTORIQUE

A - Orgue de l'Église Notre-Dame la Réal - Approbation convention Maîtrise d'Oeuvre

Rapporteur : Mme Florence MOLY

Dans le cadre des travaux conservatoires de l'orgue de l'église Notre-Dame de la Réal, il convient de signer une convention de Maîtrise d'œuvre avec Monsieur Roland Galtier, Technicien Conseil agréé pour les orgues historiques.

Cette convention a pour objet de confier les missions de Maîtrise d'œuvre pour la conception et la phase de travaux pour un coût objectif estimé de 63 360 Euros TTC (52 800 Euros HT) dont 4 800 Euros HT de rémunération de la Maîtrise d'œuvre soit 9 % du montant des travaux.

La phase de conception devra être rendue dans un délai de trois mois après la date de l'ordre de service.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la Maîtrise d'œuvre entre la Ville de Perpignan et M. Roland Galtier, Technicien Conseil des Orgues Classées Monument Historique.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2022-4.15 - PATRIMOINE HISTORIQUE

B - Orgue de l'Église Notre-Dame la Réal - : Partenariats financiers - Demande de subventions auprès de l'État, la Région, le Département

Rapporteur : Mme Florence MOLY

L'orgue de l'église Notre Dame de la Réal a été construit en 1820 par les frères Grinda, instrument important, de trois claviers, avec positif de dos, 46 jeux. Peu transformé par la suite (Théodore puis Maurice Puget, Léopold Troselle), il a été classé au titre des Monuments Historiques (15 novembre 1973, pour la partie instrumentale, le 6 Mai 1975, pour le buffet). Une restauration a été réalisée par le facteur Yves Cabourdin entre 1993 et 1995.

Toutefois par la suite, l'église a été fermée pour des travaux, l'orgue étant protégé de la poussière par un bâchage. En 2007, l'orgue a été remis en service par le facteur François Delangue.

Aujourd'hui, l'amélioration de l'instrument nécessite un ensemble de travaux conservatoires :

- Restauration des jeux d'anches, corrections ponctuelles, rétablissement du désordre d'harmonie, traitement insecticide, ré encollage du sommier du Récit.

Les travaux conservatoires de l'orgue Classé de l'église Notre-Dame La Réal sont estimés à 63 360 euros TTC (52 800 euros HT).

Ces travaux sont subventionnables au titre des Monuments Historiques.

Considérant l'intérêt patrimonial et historique de l'orgue de l'église Notre-Dame La Real,

Considérant les besoins de travaux conservatoires sur ledit instrument,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.
- 2) De solliciter une subvention auprès de la Région et du Département.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
48 POUR**

2022-4.16 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Hôtel Pams : Approbation du classement au titre des monuments historiques en totalité.

Rapporteur : Mme Florence MOLY

La Ville de Perpignan a demandé en 2014 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'extension du statut de protection Monument historique à des parties de l'édifice ignorées : vestibule, grande salle sur jardin, ancienne usine, etc.

Après examen et avis favorable de la Commission Régionale, le 10 mars 2022, la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture s'est prononcée, en raison de l'intérêt national, en faveur du classement en totalité de l'Hôtel Pams pour l'intérêt historique et architectural, la qualité exceptionnelle et l'authenticité des décors, formant un ensemble cohérent du point de vue esthétique et fonctionnel qui doit être préservé dans sa globalité.

Afin d'appuyer cet avis et la rédaction de l'arrêté de protection, il est proposé au Conseil

Municipal de prononcer son adhésion au classement en totalité de l'Hôtel Pams.

Considérant l'intérêt historique et architectural de l'Hôtel Pams et la qualité exceptionnelle de ses décors et de l'intérêt de sa préservation dans sa globalité.

Considérant l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le principe du classement en totalité de l'Hôtel Pams.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2022-5.01 - SUBVENTION

Opération Perpignan "Terre de Jeux" : Dévolution de bourses individuelles aux sportifs de haut niveau

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 qui se tiendront à Paris durant l'été 2024, le label « Terre de Jeux 2024 » a été mis en place par l'Etat. Il s'agit d'un dispositif dont l'objectif est de valoriser les collectivités territoriales qui œuvrent pour une pratique du sport plus inclusive et ancrée dans chaque territoire.

La ville de Perpignan a obtenu ce label et à ce titre s'est engagée à développer des actions visant à promouvoir le sport et les Jeux Olympiques et Paralympiques dans le respect de la Charte Olympique et de la Charte Ethique de Paris 2024. C'est dans ce contexte que la ville souhaite soutenir les athlètes non-professionnels de haut niveau ayant un ancrage territorial local.

En effet, la pratique d'une discipline sportive à un très haut niveau nécessite pour les sportifs un investissement conséquent, tant pour la pratique de l'entraînement et de la compétition, qu'en matière de mobilité et d'adaptation entre études, vie personnelle et professionnelle.

Afin de soutenir ces athlètes, la ville entend mettre en place un dispositif de bourses individuelles sur la base d'une charte d'attribution qui fixe les critères et règles générales d'attribution comme suit :

- Etre un athlète inscrit sur une des listes ministérielles dites « de haut niveau » ou être un athlète de haut-niveau justifiant de participations à des compétitions nationales et/ou internationales lorsque la discipline sportive n'est pas référencée par le ministère ;
- Au vu de l'état des ressources financières propres afin de compenser la perte des revenus professionnels ou de niveau de vie ;

Cette charte précise en outre que les montants alloués au titre de la bourse seront ventilés selon les catégories suivantes :

Catégorie 1 : 1 000 € ;

Catégorie 2 : 3 000 € ;

Catégorie 3 : 6 000 € ;

Catégorie 4 : 12 000 € ;

Catégorie 5 : 15 000 €.

Sur la base de cette charte, et adossées à elle, des conventions spécifiques seront ensuite passées avec chacun des sportifs concernés. Elles détailleront les sommes allouées précisément et en fonction des résultats sportifs, de la progression et de la situation personnelle de chacun, ainsi que les actions de promotion du sport dans la ville et de promotion de l'image de la ville qu'il s'engage à mener.

Ces conventions seront votées en Conseil Municipal et les sommes seront prélevées sur le budget subvention de la Direction des Sports.

Considérant que ces sportifs performants assurent la visibilité et le développement de leurs disciplines sportives sur le plan local au travers d'actions concrètes sur le territoire communal,

Considérant que par leur excellence dans leur discipline respective, ces sportifs contribuent au rayonnement de la ville à l'échelle nationale et internationale,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la charte d'attribution ci-jointe,
- 2) D'approuver le principe de conventionner individuellement avec chacun des sportifs retenus sur la base de cette charte,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Racing Club Perpignan Sud pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Créée en 2018, l'association Racing Club Perpignan Sud ne cesse de se développer. Elle compte 140 licenciés.

Le Racing Club Perpignan Sud participe à différentes compétitions organisées par le District de Football des Pyrénées Orientales. 5 équipes sont engagées en championnat (catégorie minimes à séniors).

Elle accueille au sein de son école de football, les enfants à partir de 5 ans y compris ceux en situation de handicap.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Racing Club Perpignan Sud qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales

- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2022/2023 de 8 000 euros

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Racing Club Perpignan Sud selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association USAP XV Féminin Les Catalanes pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'USAP XV Féminin Les Catalanes est l'unique club de rugby féminin de la Ville. En cela, il participe au rayonnement de la Ville de Perpignan au niveau national.

Le club œuvre pour la promotion du rugby féminin par le biais de son centre de formation. L'objectif de l'équipe sénior est d'accéder à la catégorie Elite 1 en fin de saison.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association USAP XV Féminin Les Catalanes qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales et de locaux
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2022/2023 de 30 000 euros.
- Subvention complémentaire de 5 000 € en cas d'accession de l'équipe sénior à la catégorie Elite 1

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Actions auprès des jeunes
- Animation sportive

- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association USAP XV Féminin Les Catalanes selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'École de Bowling de Perpignan pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'École de Bowling de Perpignan est composée d'une trentaine de licenciés.

Le but de l'école est de faire connaître le bowling sportif et œuvrer pour son développement.

Elle est reconnue par les instances fédérales et accueille des jeunes de 6 à 20 ans dont 4 sont inscrits sur la liste Espoir du Ministère des Sports.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'École de Bowling de Perpignan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 2 500 € pour la saison sportive 2022/2023

Obligations du club :

- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan

et l'École de Bowling de Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Canibals Perpignan Bowling Club pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Canibals Perpignan Bowling Club est affiliée à la Fédération Française de Bowling et de Sports de Quilles (FFBSQ).

Le Club est ouvert à un large public (junior, senior et vétéran, hommes et femmes) qui souhaite s'initier et s'entraîner à la pratique du bowling sportif.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association Canibals Perpignan Bowling Club, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 2 500 € pour la saison sportive 2022/2023

Obligations du club :

- Formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Canibals Perpignan Bowling Club selon les termes ci-dessus énoncés

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.06 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Escrime (P.R.E.) pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Sportive Perpignan Roussillon Escrime œuvre pour développer et promouvoir la pratique de l'escrime.

Le club s'investit autant dans les compétitions que dans les actions de formation.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Escrime qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2022/2023 de 7 000 euros

Obligations du club :

- Participation aux compétitions régionales et nationales
- Formation d'arbitres départementaux et régionaux
- Participation aux activités périscolaires des écoles et aux animations de la Ville
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Escrime selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.07 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Badminton (P.R.B.) pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Sportive Perpignan Roussillon Badminton œuvre pour développer la pratique du badminton.

Grâce à son investissement auprès des jeunes, son école a obtenu le label de la Fédération Nationale de Badminton.

Elle organise chaque année le tournoi international de Perpignan qui réunit plus d'une centaine de participants.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Badminton qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2022/2023 de 4 900 euros

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Actions auprès des jeunes
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Badminton selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.08 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Judo Athlétique Perpignanaise (J.A.P.) pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Judo Athlétique Perpignanaise (J.A.P.) œuvre depuis plus de 40 ans au développement et à la pratique du judo dans toutes les catégories d'âge, depuis les mini-poussins jusqu'aux vétérans.

Outre le volet sportif, le club s'investit dans des actions sociales en intégrant des jeunes en situation d'échec ou issus de familles en difficulté.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Judo Athlétique Perpignanaise qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2022/2023 de 3 000 euros

Obligations du club :

- Actions sportives
- Activités périscolaires
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Judo Athlétique Perpignanais selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.09 - SUBVENTION**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Perpignan Athlétique Club (P.A.C.) pour la saison sportive 2022/2023**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Perpignan Athlétique Club (P.A.C.) est un club de football comptant 184 licenciés de 5 à 17 ans.

L'association participe efficacement à la formation des jeunes footballeurs dans le respect des règles et d'autrui. La prévention de la violence dans le sport est son action phare.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Athlétique Club qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2022/2023 de 15 000 euros en un seul versement

Obligations du club :

- Apprentissage du football et compétitions
- Formation des bénévoles à l'encadrement des jeunes
- Actions éducatives

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Perpignan Athlétic Club selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.10 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Empire Futsal Perpignan pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Créée en 2019, l'association Empire Futsal Perpignan est un club comptant une trentaine de licenciés.

Le club propose de favoriser la pratique sportive en proposant des initiations ludiques au futsal dès l'âge de 5 ans. Elle contribue au développement du lien social en participant à des tournois inter quartiers.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Empire Futsal Perpignan qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2022/2023 de 2 000 euros

Obligations du club :

- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Empire Futsal Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.11 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association XIII Catalan pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association XIII Catalan est un club labellisé "or" par la Fédération Française de Rugby à XIII.

La qualité de ses éducateurs et l'enseignement de la discipline lui permet d'obtenir des titres nationaux chaque saison.

Le XIII Catalan s'investit dans l'organisation du challenge annuel Picamal-Déjean qui est un tournoi reconnu au niveau national.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association XII Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2022/2023 de 11 000 euros.

Obligations du club :

- Animation sportive
- Compétition
- Formation
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Considérant que les résultats de cette association contribuent à la promotion de l'image de la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association XIII Catalan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.12 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Handball (P.R.H.B.) pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Club dynamique, le Perpignan Roussillon Handball participe activement à la promotion du handball.

L'organisation de tournois, l'intervention en milieu scolaire et en centre de loisirs lui permettent de sensibiliser un grand nombre de jeunes à la pratique de cette discipline.

Le club compte 14 équipes engagées en compétition au niveau départemental, régional, pré-national et national.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Handball qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2022/2023 de 35 000 euros

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Handball selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.13 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Grizzlys Catalans pour l'année sportive 2022/2023

-

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Créée en 2012, l'association Les Grizzlys Catalans est le seul club de football américain de Perpignan.

Il a pour objectif de développer la pratique du football américain sur notre territoire, évoluer au plus haut niveau national et accéder au championnat européen.

La création du centre de formation, va permettre aux Grizzlys Catalans d'amener les joueurs au plus haut niveau sans avoir à recourir à des recrutements extérieurs.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Les Grizzlys Catalans qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 50 000 euros pour l'année sportive 2022/2023 en 2 versements (25 000 € au 1er trimestre 2023 et 25 000 € au 2ème trimestre 2023).
- Subvention complémentaire de 5 000 € en cas d'accession en finale du championnat

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année sportive 2022/2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Grizzlys Catalans selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.14 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table compte 70 licenciés.

Elle participe aux manifestations sportives organisées par sa Fédération et organise des stages de formation et de perfectionnement.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 5 500 € pour la saison sportive 2022/2023

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

A compléter

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participa avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité**54 POUR****2022-5.15 - SUBVENTION****Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Roussillon Animations pour l'année 2023**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Roussillon Animations est composée d'une trentaine de bénévoles.

Elle organise deux courses cyclistes au départ de Perpignan qui lancent le début de la saison cycliste sur route amateur avec le Grand Prix de Perpignan et la course Perpignan-Cases de Pène.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Roussillon Animations, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 500 € pour la saison sportive 2021/2022

Obligations du club :

- Organisation du Grand prix de Perpignan et du Perpignan – Cases de Pène
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Roussillon Animations selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.16 - SPORTS

Avenant n°1 à la convention 2019-2022 d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges publics de Perpignan

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Par délibération en date du 18 décembre 2019, la Ville a approuvé les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives municipales par les collèges publics perpignanais.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, sont arrivées à terme le 30 juin 2022.

Afin de prendre le temps d'engager une réflexion sur les modalités financières du dispositif actuel, le département propose la signature d'un avenant qui a pour objet de prolonger la période d'utilisation des équipements pour une durée d'un an.

Les collèges publics concernés sont :

- Albert Camus
- Jean Macé
- Jean Moulin
- Jean-Sébastien Pons
- La Garrigole
- Madame de Sévigné
- Marcel Pagnol
- Saint Exupéry

Durée de l'avenant : Année scolaire 2022-2023

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver l'avenant à la convention initiale pour les établissements relevant de compétence régionale listés ci-dessus
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-5.17 - SUBVENTION

Régie des Espaces Aquatiques : Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2023

Rapporteur : M. Charles PONS

A La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la régie des Espaces aquatiques, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 1 950 000 €

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de la Régie des Espaces Aquatiques en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à la Régie des Espaces Aquatiques, d'une participation financière d'un montant de 1 950 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2023 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la Régie des Espaces Aquatiques d'un montant de 1 950 000 € au titre de l'exercice 2023 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
47 POUR**

2022-6.01 - SUBVENTION

Caisse des Écoles : Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2023

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la Caisse des Ecoles, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 1 080 000 €.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de la Caisse des Ecoles en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, à la Caisse des Ecoles, d'une participation financière d'un montant de 1 080 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2023 ;

Le Conseil Municipal décide :

- 3) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la Caisse des Ecoles d'un montant de 1 080 000 € au titre de l'exercice 2023 ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-7.01 - ENVIRONNEMENT

Renouvellement 2023 de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale "corridors écologique et jardins de ville"

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Les habitants de Perpignan disposent de plus de 250 hectares d'espaces verts.

Par délibération du 16 Décembre 2021, et depuis plusieurs années la Ville de Perpignan a confié par voie de convention de partenariat au chantier d'insertion « corridors écologiques, jardins de ville » du Centre Communal d'Action Sociale l'entretien, la remise en état et en valeur des jardins de Ville notamment le jardin de la Miranda et de la Garrigue et des espaces verts naturels tels que les berges de la Basse, le Bois des Pins, le Bois des Chênes, le Domaine du Parc situé rue du Pic du Barbet, les berges de la Têt, le prolongement des abords de la Basse, le désherbage des entre-tombes des cimetières, le site de Ruscino (99 801m²) ainsi que des interventions ponctuelles sur les berges de la basse côté rue de la Vigneronne.

La remise en valeur de tous ces sites d'une superficie totale de 36 hectares s'inscrit dans une démarche environnementale, écologique et sociétale de réappropriation de la richesse des espaces naturels.

Il convient de reconduire pour 2023, le partenariat entre la Ville de Perpignan et le CCAS afin de poursuivre l'effort effectué sur ces différents sites.

Le dispositif de chantier d'insertion est un moyen efficace d'accompagnement vers l'emploi de personnes rencontrant des difficultés. Le retour vers une activité professionnelle régulière leur permet d'acquérir de nouvelles compétences et de construire ou reconstruire un projet. Un accompagnement personnalisé aide à lever les freins sociaux et/ou professionnels et se veut une passerelle vers l'emploi ordinaire ou la formation.

Le chantier d'insertion est aussi un moyen de redynamiser le tissu local et d'impliquer tout citoyen dans l'amélioration de son espace de vie. Il œuvre ainsi au quotidien sur des territoires très touchés par la précarité tant économique que sociale.

Pour 2022, le bilan provisoire est positif pour les salariés qui ont œuvré sur le chantier d'insertion « corridors écologiques, jardins de ville ».

Sur 42 salariés passés par la structure, 16 sont toujours en poste. 12 ont intégré l'action en 2022, 14 l'ont quittée dans l'année : 8 sont sortis positivement puisque 3 ont obtenu un contrat de travail (2 dans le domaine des espaces verts 1, dans le domaine de la fibre), 5 ont intégré une formation qualifiante (1 agent de sécurité, 2 titres pro magasiniers 1 en formation de développeur Web 1 dans les espaces verts), les 6 autres sont comptabilisés en sortie négatives et ont intégré le flux des demandeurs d'emploi. Mais les 2 années

passées sur le chantier d'insertion leur ont permis de maintenir un lien de socialisation et de gagner en autonomie et indépendance...ainsi quelques mois après 3 d'entre eux travaillent en intérim.

Le volet formation se professionnalise et anticipe les exigences nationales. Pour les salariés embauchés, une demi-journée par semaine y est dédiée. La formation dispensée reprend les apprentissages de base et aide aussi à l'insertion professionnelle.

Compte-tenu des résultats satisfaisants de l'action d'accompagnement vers l'emploi des salariés du chantier d'insertion, il est donc proposé de reconduire pour 2023, le partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale afin de poursuivre les efforts d'entretien, de remise en état et de mise en valeur de ces différents sites au travers de l'outil chantier d'insertion, support de l'action.

Pour accompagner cette démarche, la Ville de Perpignan versera une subvention de 90 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'action Sociale mettra en place un dispositif de formation et d'encadrement pour 18 personnes recrutées sur le territoire de Perpignan, en contrats aidés de 24 heures hebdomadaires pour une durée pouvant atteindre 2 ans.

Au terme de ce chantier, d'insertion, les personnes obtiendront une qualification et une expérience professionnelle en matière de gestion des espaces verts et de travaux d'aménagement paysagers.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 avec effet à compter de la signature de celle-ci et accomplissement des formalités administratives. Son renouvellement est conditionné à la reconduction de l'action par l'Etat.

Il vous est donc proposé d'approuver, pour 2023, le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale ayant pour objet le chantier d'insertion mettant en valeur les corridors écologiques et jardins de ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre le Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 € au Centre Communal d'Action Sociale ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-7.02 - ENVIRONNEMENT

Renouvellement 2023 de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale transformateurs ENEDIS

Rapporteur : M. Rémi GENIS

Comme tous bâtiments urbains, les postes de distribution publique d'électricité d'ENEDIS, appelés communément « transformateurs » font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation du cadre de vie des habitants et nuisent à l'image de la Ville de Perpignan.

Afin de lutter contre ces dégradations, la Ville de Perpignan met en œuvre des opérations d'aménagement urbain visant la réhabilitation de ces transformateurs. A cet effet, elle conventionne depuis 2010 avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) dont le chantier d'insertion "Cadre de Vie et Bâtiment" a contribué à la mise en peinture de 104 transformateurs et 15 autres ont été rénovés par les artistes, accompagnés des salariés du chantier d'insertion.

Le C.C.A.S désigne le/les artiste(s), obtient l'aval du Maire de Quartier concerné relatif aux projets de fresques sur son secteur (trompe l'œil, fresque murale...), effectue toutes les démarches administratives liées à l'élaboration du travail à réaliser et paye les artistes. Depuis 2014, de nouveaux artistes ont intégré le projet et permis d'élargir l'horizon des offres proposées.

L'opération de réhabilitation comporte un volet social, dans la mesure où la mise en œuvre technique des fresques est assurée par le chantier d'insertion encadré par le C.C.A.S. Les jeunes adultes, embauchés en contrat de 24 heures hebdomadaires, bénéficient d'un jour par semaine de formation. Ils développent ainsi de nouvelles compétences qui les préparent à intégrer ou à réintégrer la vie active. Sur l'équipe de 6 agents participant aux travaux de réhabilitation, 3 sont présents sur les sites et suivent les artistes dans la réalisation des œuvres.

A ce jour, 26 personnes sont ou ont été en contrat de travail avec le CCAS. 7 ont quitté l'action en cours d'année, 7 y sont rentrées en cours d'année et 12 sont toujours présentes. Ainsi, sur les 7 personnes ayant quitté la structure, 4 sont sorties positivement : 3 en emploi direct dans le domaine agricole pour l'une ; une autre est employée dans une crèche et la troisième travaille dans le BTP. Le 4ème suit une formation qualifiante.

Les salariés ont tous appris les bases du métier de la peinture « peintre » et peuvent se présenter sur le marché de l'emploi.

Au regard des résultats de cette opération, il convient de renouveler la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la mise en valeur de 9 nouveaux transformateurs d'ENEDIS et à la remise en peinture de 3 autres pour l'année 2023.

La Ville versera en 2023 une subvention d'insertion au Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant de 23 800 € équivalent à celui de 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la mise en valeur de 9 transformateurs d'ENEDIS et à la remise en état de 3 autres transformateurs pour l'année 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

2022-7.03 - COHESION SOCIALE

Convention de partenariat Ville de Perpignan /CCAS 2022 pour mise en place d'animations collectives familles dans les Maisons de Quartier

Rapporteur : Mme Danielle PUJOL

Considérant que dans le cadre général de la politique sociale de la Ville, celle-ci a passé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de soutenir de façon plus spécifique les actions collectives conduites par les maisons de Quartier.

Considérant que ce partenariat a permis de mettre en place des projets et des animations de qualité en lien avec les familles usagères des maisons de quartier. Le CCAS étant un opérateur de la Ville en matière sociale, le Conseil Municipal souhaite lui renouveler cette mission de renforcement des équipes professionnelles des Maisons de Quartier par l'intervention de personnel qualifié dans le domaine social (référent(e)s familles).

La Ville de Perpignan et le CCAS collaborent pour la mise en place d'actions collectives en direction des familles, conduites par les maisons de quartier. Les objectifs sont de mener des interventions sociales d'intérêt collectif, et de développement social en direction des familles, selon les finalités d'interventions inscrites dans la convention passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville :

- soutien à la fonction parentale,
- logement et insertion des familles dans leur cadre de vie,
- temps libre des familles.

Le CCAS s'engage à permettre l'intervention dans les maisons de quartier, existantes ou à venir, des travailleurs sociaux à raison d'un temps plein par maison de quartier, soit 8 postes (référentes familles), selon le planning établi en concertation.

Pour sa part, la Ville s'engage à reverser au CCAS, durant toute la durée de la convention, le montant de la prestation collective familles perçue par la CAF et complète à hauteur de 190 000 euros (prestation et plafond évolutifs chaque année). Le différentiel est pris en compte par la subvention générale versée au CCAS. Pour l'année 2021, ce plafond est de 23 682 € au maximum par poste, soit 189 456 euros pour les 8 référentes familles (ETC).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-7.04 - SUBVENTION

Centre Communal d'Action Sociale : Attribution d'une participation financière au titre de l'exercice 2023

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par le Centre Communal d'Action Sociale, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 3 000 000 €.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit du Centre Communal d'Action Sociale en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement par la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale, d'une participation financière d'un montant de 3 000 000 € dont les crédits seront prévus au Budget 2023 ;

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 3 000 000 € au titre de l'exercice 2023 ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-7.05 - COHESION SOCIALE

**Convention de partenariat - Exercice 2023 - Entre la Ville de Perpignan et l'Association
MEDIANCE 66 pour permettre à la Ville d'apporter un soutien financier à l'association dans
le cadre des Maisons ' France Services '**

Rapporteur : M. Charles PONS

Afin de renforcer l'accès des citoyens aux services de proximité et leur qualité, la Ville s'est associée au Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales dans le cadre du protocole d'accord cadre national France « **France Services** ».

La Ville de Perpignan, très attachée à favoriser l'accès aux services publics de sa population, a obtenu la mise en place de 3 maisons « France Services », dont deux situées dans les quartiers prioritaires de la Ville, implantées au sein :

- De la Maison de quartier du Haut Vernet ;
- De la Maison de quartier Centre Historique « Rose Gimenez ».

Chaque maison « France Services » a pour mission d'accueillir la population et de lui apporter une assistance numérique et administrative dans ses démarches auprès de nombreuses administrations partenaires : Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Régionale d'Assurance Retraite, Direction Générale des Finances Publiques, Pôle Emploi, Mutualité Sociale Agricole...

Dans ce contexte, la Ville de Perpignan, gestionnaire des structures, a confié la gestion des Maisons « France Services » à l'association Médiance 66 pour les deux maisons de quartier. La Ville soutient l'association pour assurer le fonctionnement des Maisons « France Services », par l'attribution de subventions à hauteur de 50 % de la contribution que l'État verse annuellement à la Ville pour ce dispositif labellisé.

Ainsi, la présente convention a pour objet de proposer l'attribution à cette association d'une subvention de 30.000 € (trente mille euros) pour son action « Maison France Services » dans les Maisons de Quartier du Centre Historique « Rose Gimenez » et du Haut-Vernet, qui proposent un accompagnement des populations de ces deux quartiers prioritaires.

Je vous propose d'accepter de signer cette convention pour permettre à la Ville de verser la subvention susmentionnée, au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'association Médiance 66, prévoyant le versement d'une subvention de 30.000 € pour participer au financement de l'action « Maisons France Service » dans les Maisons de Quartier du Centre Historique « Rose Gimenez » et du Haut-Vernet au titre de l'exercice 2023.
2. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. Les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2023.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
49 POUR**

2022-7.06 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE
Convention de Partenariat Ville de Perpignan - Association Ovale Citoyen - Année 2023-2025

Rapporteur : M. Louis ALIOT

L'association Ovale Citoyen a pour but de promouvoir l'inclusion sociale et professionnelle et lutter contre toutes les formes de discrimination grâce au rugby.

Ovale Citoyen a pour projet de créer une antenne Ovale Citoyen sur la ville de Perpignan. Elle animera un dispositif de coaching personnalisé en direction des publics en situation d'échec scolaire et professionnel, certains même marginalisés ou à la lisière de la délinquance et originaires des quartiers prioritaires de Perpignan : Diagonale du Vernet, Haut-Vernet, Bas-Vernet.

Outre une pratique régulière du rugby, Ovale Citoyen propose un accompagnement juridique, social et administratif en accès libre et gratuit.

Découpé en **5 actions complémentaires**, ce dispositif est voué à aller chercher les jeunes de 16 à 30 ans directement sur leur territoire, au cœur de leur quartier, à l'école, dans leur

environnement de loisirs, afin de les amener tout d'abord à monter en compétences essentielles (soft skills) qui leur permettront par la suite d'intégrer sereinement un apprentissage, une formation, un emploi pérenne.

La Ville de Perpignan s'engagera au travers d'une convention avec Ovale Citoyen dont les conditions principales sont les suivantes :

- financer les activités de l'association pour un montant de **240 000 €** dans le cadre des actions menées pour une durée de 3 ans, selon l'échéancier suivant :

❖ Exercice 2023 :

- 1^{er} versement : **20 000 €** à la **signature** de la convention
 - 2^{ème} versement : **30 000 €** au mois de **mai 2023** à la présentation des comptes de l'exercice 2022.
 - 3^{ème} versement : **30 000 €** au mois **d'octobre 2023** à la présentation des documents prévus art 8 de la présente convention.
- Projet supervisé et participation de la Direction de la Jeunesse Vie étudiante et Insertion professionnelle au Comité de pilotage.
 - Mettre à disposition des locaux municipaux adaptés à leurs activités.

En contrepartie, Ovale Citoyen s'engagera :

- Déposer une demande de subvention en 2024 et 2025 et fournir tous les documents requis.
- Recruter deux éducateurs sociaux sportif, un conseiller en insertion à plein temps et une personne ressource dans le cadre du partenariat avec l'USAP (2/3 temps à l'USAP Formation et 1/3 temps à Ovale Citoyen). Les candidats seront prioritairement issus de Perpignan.
- Présenter son projet pédagogique sportif et projet éducatif au démarrage du projet
- Fournir un rétro planning et un calendrier d'interventions régulièrement mis à jour
- Répondre à toute demande de missions à la demande de la Ville de Perpignan
- Assurer le suivi personnalisé des jeunes tels que décrits dans l'article 2
- Organiser les actions du programme TEVA.
- Fournir les documents nécessaires à la mise à disposition des locaux (attestation d'assurance).

A cinq actions complémentaires :

1. Ovale Académie :

Durant 3 semaines les jeunes intègrent un programme de remobilisation et de redynamisation visant l'acquisition des compétences nécessaires à l'intégration d'une alternance : immersions en entreprise, remise à niveau des savoirs de base, travail sur le projet professionnel, sur la confiance en soi...

2. Suivi individuel et passerelle entreprise :

Le suivi individualisé des bénéficiaires est réalisé par le conseiller insertion référent à raison de 16h à 20h par jeune. Il s'opère par le biais de :

La pratique sportive, hebdomadaire et ouverte à tous, en partenariat avec l'USAP.

Des jobs dating sport-entreprise facilitant la rencontre des jeunes avec des entreprises, des écoles, des centres de formation.

3. Corners emploi :

Stands animés sur site lors de manifestations sportives pendant lesquelles Ovale Citoyen et les opportunités pour les jeunes sont représentés.

4. Perpignan USAP Rugby tour :

Planter le rugby dans les quartiers prioritaires de la ville par la découverte hebdomadaire du rugby co-animé par Ovale Citoyen et des jeunes d'USAP formation. Le projet se finalisera par un tournoi réunissant l'ensemble des quartiers choisis. Cette action permettra également le repérage du public cible destiné à alimenter aussi bien les programmes d'insertion d'USAP formation qu'Ovale citoyen.

5. Tribune solidaire :

Permet un accès gratuit des jeunes aux match de l'USAP, accompagnés par un membre d'Ovale citoyen

Un comité de pilotage Mairie/Ovale Citoyen se tiendra trimestriellement. Quinze jours avant celui-ci, Ovale Citoyen communiquera à la Mairie le bilan mensuel des actions réalisées. Le comité de pilotage se réserve le droit de modifier la fréquence des réunions selon l'évolution du projet.

Le comité de pilotage sera réalisé par l'association l'Ovale Citoyen et la Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle de la Ville afin de disposer d'un bilan personnalisé et d'une traçabilité des actions subventionnées en direction du public perpignanais.

Le Conseil Municipal décide:

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Perpignan et l'association Ovale Citoyen dans les termes précisés ci-dessus ;
- D'approuver l'affiliation de la Ville à l'association Ovale Citoyen;
- D'inscrire au budget de la Ville le versement de l'affiliation de 240 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-8.01 - FINANCES

Demande de subventions à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2022

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans le cadre des objectifs poursuivis par le contrat de Ville, la commune de Perpignan bénéficie cette année d'une enveloppe financière de 3 043 151€ au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV). Il s'agit de crédits visés à l'articles L2334-40 du CGCT et destinés à soutenir les villes particulièrement défavorisées s'engageant dans les dispositifs de contrat de ville et de renouvellement urbain de ses quartiers prioritaires.

Par délibérations du 24 mars et du 22 juin le conseil municipal s'est prononcé sur une première répartition des crédits sur plusieurs opérations d'investissement.

Compte tenu des discussions avec les services de l'Etat, une première sélection des projets a donné lieu à la mise en place de conventions d'attribution pour un montant de 2 620 062€.

Il convient aujourd'hui de présenter d'autres opérations afin d'affecter le reliquat de la DPV2022, soit environ 423K€.

La ville propose donc les 3 projets suivants :

| QPV | MO | OPERATIONS | Montant de l'opération HT | Subventions sollicitées DPV 2022 | % | ANRU | VILLE |
|--------------------|-------|---|---------------------------|----------------------------------|-----|------------------|-----------------|
| centre ancien gare | Ville | Aménagement de logements temporaires : 7 rue Joseph Bertrand et 11 rue Pierre LeFranc | 247 279.32 € | 197 823.00 € | 80% | 22 329.32 € 9% | 27 127.00 € 11% |
| centre ancien | Ville | Requalification, mise en valeur et piétonnisation du centre ancien. Phase 1 : rue Lucia | 443 235.00 € | 185 359.00 € | 42% | 245 096.38 € 55% | 12 779.62 € 3% |
| centre ancien | Ville | Aménagement d'une aire de jeux au parc Reichel | 49 884.25 € | 39 907.00 € | 80% | | 9 977.25 € 20% |

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser ces opérations et à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-8.02 - REGIE MUNICIPALE **Tarifs 2023 des services publics communaux**

Rapporteur : Mme Marie BACH

Les services offerts aux usagers par la Ville de PERPIGNAN reposent sur un financement municipal et une participation financière des usagers sur la base d'une tarification établie chaque année, en conformité avec la loi et le coût réel du service.

La présente délibération a pour objet d'approuver la liste des tarifs des services publics de la commune pour l'année 2023 et tels qu'établis dans le document joint en annexe. Ce document fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la Ville.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les tarifs 2023 des services publics communaux,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à la majorité
42 POUR**

12 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves

2022-8.03 - FINANCES

Crématorium de PERPIGNAN : Approbation des tarifs 2023

Rapporteur : Mme Marie BACH

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil municipal de Perpignan a attribué, par délégation de service public, à la société d'économie mixte crématisse catalane l'exploitation du crématorium de Perpignan.

Les tarifs proposés pour la 1^{ère} année de fonctionnement étaient assortis d'une formule de révision des prix prenant en compte les salaires (S) les combustibles (G) et le nombre de crémations (N).

$$F = \left\{ \left[\frac{S \text{ date } n}{S \text{ date } n-1} \right] \times 0.30 \right\} + \left\{ \left[\frac{G \text{ date } n}{G \text{ date } n-1} \right] \times 0.30 \right\} + (0.40 \times N)$$

Dans laquelle :

- F est le coefficient multiplicateur ;
- S est l'indice SMIC horaire H publié sur le moniteur expert ;
- G est l'indice de la thermie de gaz appliqué par GDF à ses clients sur les factures ;
- N correspond à un coefficient multiplicateur dépendant du nombre de crémations suivant le tableau ci-après :

| | | | |
|-----|-----|------|------|
| 0 | 700 | 1100 | 1600 |
| N = | 1,1 | 1 | 0,95 |

La présidente de la SEM nous communique les nouveaux tarifs du crématorium pour 2023 résultant de l'application de cette formule (en pièce jointe).

Le coefficient multiplicateur s'élève pour 2023 à 1,167.
Soit une augmentation des tarifs détaillés en pièce jointe.

En conséquence, je vous propose :

1. D'approuver les tarifs 2023 du crématorium public de PERPIGNAN ;
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
49 POUR**

2022-8.04 - FINANCES

Gestion de l'actif - Réintégration dans l'inventaire communal en 2022 de plusieurs biens mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Rapporteur : Mme Marie BACH

Par sa délibération du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le principe de la réintégration dans le patrimoine communal de biens précédemment mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine lorsque ceux-ci cessent d'être affectés à l'exercice de ses compétences. C'est notamment le cas lors de cessions ou de mises en réforme.

Ce principe de réintégration a fait l'objet d'une délibération concordante par le conseil de la communauté urbaine le 25 septembre 2018.

Afin de garantir la bonne mise à jour de l'état de l'actif et la passation des écritures comptables, il convient aujourd'hui d'approuver la liste des biens réintégrés durant l'exercice 2022. Un procès-verbal de réintégration doit entériner ces opérations. Les biens à réintégrer sont des délaissés de voirie urbaine ainsi qu'un véhicule de propreté urbaine mis en réforme aujourd'hui.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la liste des biens à réintégrer conformément au procès-verbal ci-joint,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-8.05 - FINANCES

Finances - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Rapporteur : Mme Marie BACH

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des

immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de modifier les délibérations du 13/09/1988 et du 24/10/1996 en précisant les durées applicables aux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe). La délibération du 27/09/2011 concernant le versement de la subvention à l'EPCC théâtre de l'archipel, amortie sur une durée d'un an, reste en vigueur.

L'arrêté du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, en son premier article, a apporté des modifications au cadre comptable. Ainsi, les comptes relatifs aux œuvres et collections d'art ont été remaniés et concernent dorénavant les Biens historiques et culturels, qu'ils soient immobiliers ou mobiliers. Ces biens sont non amortissables mais les dépenses ultérieures immobilisées afférentes à ces biens font, elles, l'objet d'un plan d'amortissement. Les durées d'amortissements doivent être mises à jour et intégrer les dépenses ultérieures immobilisées des Biens historiques et culturels.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Perpignan calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et la première annuité d'amortissement est déterminée en fonction de la date effective de mise en service du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au nouveau seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les modifications des délibérations du 13/09/1988 et du 24/10/1996 en précisant les durées applicables aux articles issus de cette nomenclature,

conformément à l'annexe jointe,

2. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
3. D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au nouveau seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Durée d'amortissement des immobilisations :

| Article budgétaire | Libellé – Exemples de dépenses | Durée d'amortissement |
|----------------------------|---|--|
| | Biens de faible valeur inférieur à 1 000 € (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an) | 1 an |
| | | |
| 131x | Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables | Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée |
| 202 | Frais liés aux documents d'urbanisme | 5 ans |
| 2031 | Frais d'études (non suivis de réalisation) | 5 ans |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | 5 ans |
| 2033 | Frais d'insertion (non suivis de réalisation) | 5 ans |
| 204xx1 204xx2 204xx3 | Subventions d'équipement / Biens mobiliers, matériel et études Subventions d'équipement / Bâtiments et installations Subventions d'équipement / Projets d'infrastructures d'I. N. | 5 ans 30 ans 40 ans |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 2 ans |
| 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 5 ans |
| 21321 | Immeubles de rapport | 30 ans |
| 215731 | Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant : - Balayeuses, laveuses de voies publiques,... | 10 ans |
| 215738 | Autre matériel et outillage de voirie | 10 ans |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 10 ans |
| 21612 21622 | Dépenses ultérieures immobilisées (immobiliers) Dépenses ultérieures immobilisées (mobiliers) | 30 ans 10 ans |
| 217x | Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 10 ans |

| | | |
|-------|--|--------------------------|
| 21828 | Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport : -Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...) -Véhicule ≤ moins de 3,5 tonnes (fourgon ou fourgonnette,...) -Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion événementiel,...) | 5 ans 7 ans 10 ans |
| 2183x | Matériel informatique | 5 ans |
| 2184x | Matériel de bureau et mobilier | 10 ans |
| 2185 | Matériel de téléphonie | 2 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 ans |

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-8.06 - SUBVENTION

Mise à disposition gratuite de locaux municipaux au bénéfice des associations locales.

Rapporteur : M. Charles PONS

En application de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune peut mettre des locaux communaux à la disposition des associations qui en font la demande ».

L'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques dispose pour sa part que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance dans la limite des tarifs fixés par le Conseil municipal sauf dérogation » et qu'« en outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

C'est sur le fondement de ces dispositions que la Ville de Perpignan accorde gratuitement des autorisations d'occupation de ses salles au bénéfice de structures locales.

Ce principe de gratuité s'applique aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901, aux syndicats et aux partis politiques qui en font la demande expresse et ce pour l'exercice de leurs activités à but non lucratif et concourant à l'intérêt général.

Ce régime fait l'objet d'une convention de mise à disposition assortie d'un règlement fixant les conditions générales et particulières d'utilisation des locaux.

Compte tenu des prérogatives de l'assemblée pour l'octroi de ces aides en nature, il est proposé au conseil :

- De confirmer l'application du principe de gratuité pour la mise à disposition des salles communales au bénéfice d'organismes à but non lucratif, pour des usages ponctuels ou réguliers, partagés ou exclusifs. Il s'agira exclusivement de mises à disposition précaires, révocables, établies sous réserve d'éventuelles décisions contraires du conseil municipal portant sur des tarifs particuliers, de l'intérêt général et des disponibilités pour la Ville ;
- D'approuver la valorisation de ces aides en nature dans les conventions d'octroi.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le principe de gratuité de locaux au profit d'organismes à but non lucratif

pour leurs activités d'intérêt général et la valorisation de cette aide en nature dans les conventions d'octroi ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-8.07 - SUBVENTION

Attribution de subvention - Convention entre la Ville de Perpignan et l'association Comité Saint-Martin pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. Charles PONS

Le Comité Saint Martin, association née en 2018, a pour vocation de regrouper les forains présents lors de la Foire de la Saint Martin sur le parking du Palais des Expositions de Perpignan. Son but est de promouvoir la manifestation et d'organiser des activités festives qui lui sont liées.

L'an dernier, les actions mises en place par le Comité saint Martin ont contribué à la réussite de la manifestation.

Parmi les actions menées cette année, on peut citer des actions de promotion de la Foire de la Saint Martin auprès d'un large public et notamment l'organisation d'actions sociales en direction des enfants hospitalisés, des enfants handicapés, qui sont accueillis gratuitement sur certaines animations, et de diverses associations.

Afin de soutenir cette dynamique, il vous est proposé d'attribuer par convention à l'association Comité Saint Martin une subvention de 2800 €, au titre de l'exercice 2022, pour l'aider à mener à bien ses actions.

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et le Comité Saint Martin prévoyant le versement d'une subvention de 2 800 € pour participer au financement de ses actions, au titre de l'exercice 2022.
2. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;
3. Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2022.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-8.08 - URBANISME OPERATIONNEL

Adhésion de la Ville de PERPIGNAN au CEREMA

Rapporteur : Mme Soraya LAUGARO

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et

des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à sa vie et ses activités.

L'adhésion au CEREMA permet à la Ville de Perpignan :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale,
- De participer directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques,

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2.000 €. Pour la 1ère année (2023), la contribution sera de 1.000 €.

Compte tenu des objectifs de la Ville en matière de prospective territoriale, d'innovation environnementale, de développement urbain, de stratégie foncière et d'attractivité commerciale, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner un représentant dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1. DE SOLLICITER** l'adhésion de la Ville de Perpignan auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due de 2.000 €. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.
3. **DE DESIGNER** Monsieur le Maire pour représenter la Ville de Perpignan au titre de cette adhésion.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-9.01 - GESTION IMMOBILIERE

RHI 5 Anguille Saint François de Paule - 44 bis, rue Saint François de Paule

Acquisition d'une parcelle à la SCI HUGO

Rapporteur : M. Charles PONS

La SCI HUGO est propriétaire d'un bien sis 44 Bis rue Saint François de Paule. Suite à un important sinistre intervenu sur les immeubles mitoyens des 53 et 55 rue de l'Anguille, l'immeuble qui en composait le bâti a fait l'objet d'une démolition courant 2015.

La SCI HUGO, toujours propriétaire, a accepté de nous céder la parcelle dans les conditions suivantes :

Parcelle non bâtie : **44 bis, rue Saint François de Paule**, cadastrée section **AD n° 303** d'une contenance au sol de 51 m²

Prix : **40.000 €**

Evaluation domaniale : 35.000 €.

Considérant que le bien est inscrit dans le périmètre du 5^{ème} ilot de résorption de l'habitat insalubre (Anguille – Saint François de Paule),

Considérant l'intérêt essentiel de cette acquisition dont un accord sur le prix s'inscrit dans la phase ultérieure de reconstruction d'un ensemble immobilier de 29 logements locaux sociaux, regroupant des petits collectifs et des maisons de ville à haute performance énergétique, initié sur les terrains d'assiette des ilots RHI 2 et 5 du quartier Saint Jacques,

Considérant l'importance de ce projet NPNRU pour le quartier,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville(imputation 2118)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

2022-9.02 - GESTION IMMOBILIERE

NPNRU - 1 ter rue des Bohémiens - Protocole transactionnel avec la SCI CHANTLOUB

Rapporteur : M. Charles PONS

La SCI CHANTLOUB est propriétaire d'un immeuble sis à PERPIGNAN, 1 ter rue des Bohémiens, cadastré section AH n° 314, d'une contenance au sol de 37 m². Cet immeuble de 3 niveaux à usage d'habitation est composé d'un garage en rez-de-chaussée et de 2 logements d'environ 30 m² situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages.

En 2015, la dangerosité de l'immeuble mitoyen sis 1 rue des Bohémiens, cadastré section AH n° 313, dont la façade menaçait de s'effondrer et qui appartenait alors à l'OPH Perpignan Méditerranée, puis à la Ville de PERPIGNAN, a conduit cette dernière à procéder aux dispositifs de sécurité d'urgence dans son périmètre immédiat.

L'immeuble qui appartenait à la SCI CHANTLOUB a ainsi fait l'objet d'un arrêté municipal portant d'Interdiction Temporaire d'Habiter le 29 janvier 2015.

Aucune mainlevée n'ayant été à ce jour opérée, la SCI CHANTLOUB considère la Ville de PERPIGNAN responsable du préjudice subi par l'absence de perception des loyers depuis 2015.

Afin de mettre un terme au litige les opposant, la Ville de PERPIGNAN et la SCI CHANTLOUB ont défini les dispositions d'un **protocole transactionnel** dans les conditions suivantes :

A/ Acquisition par la Ville de l'immeuble appartenant à la SCI CHANTLOUB sis 1 ter rue des Bohémiens au prix de de 90.000 €
Evaluation de France Domaine : 38.000 €

B/ Indemnisation de la SCI CHANTLOUB par la Ville au titre du préjudice de 96 mois (8 ans) de perte de loyers pour un montant total et forfaitaire de **67.200 €**, dont le règlement sera effectué après signature de l'acte de vente notarié.

En contrepartie, la SCI CHANTLOUB abandonne toutes procédures nées ou à naître relatives à l'immeuble, sous réserve de l'effectivité du paiement de l'indemnisation.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir l'immeuble sis 1 ter rue des Bohémiens, situé dans un îlot prioritaire au titre du NPNRU,

Considérant que l'immeuble était évalué à 100.000 € en 2015 et que sa perte de valeur actuelle résulte des désordres engendrés par le mitoyen,

Considérant que ce protocole transactionnel permet de mettre fin aux différents nés et à naître sur cet immeuble,

Considérant les concessions réciproques concédées et la préservation des intérêts et droits de chaque partie,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la

matière.

3. De prévoir la dépense au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-9.03 - GESTION IMMOBILIERE

Requalification de la RD 900 entre Perpignan et Pollestres - Approbation de la convention partenariale entre le Département des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la Commune de Perpignan et la Commune de Pollestres

Rapporteur : M. Charles PONS

La RD 900 est un des principaux axes structurants du Département.

Les trafics prévisionnels laissent présager des difficultés aggravées de circulation pour tous les usagers, y compris les transports en communs.

Le 7 octobre 2015, la Commune de Pollestres et le Département des Pyrénées-Orientales ont signé une convention pour la création d'un carrefour giratoire avec extension de la 2X2 voie existante sur la Commune de Pollestres et la création d'un passage inférieur pour les modes doux.

Le Département des Pyrénées-Orientales et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ont signé le 23 janvier 2020, une convention pour engager les études puis les travaux relatifs à la requalification de la RD 900 avec élargissement à 4 voies entre le futur giratoire de la ZAC Olympeo à Pollestres et le quartier Porte d'Espagne à Perpignan.

Aujourd'hui, il convient de conclure une convention entre le Département des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la Ville de Perpignan et la Ville de Pollestres ayant pour objet de fixer les obligations de chaque signataire et de préciser l'ensemble des règles et attendus pour la conduite du projet de requalification de la RD 900. Cette convention se substituera à celles du 07/10/2015 et du 12/01/2020.

Dans le cadre de cette opération, il appartient à la Ville de Perpignan de procéder à la cession foncière, des parcelles communales nécessaires à la réalisation du projet, comme suit :

| Section cadastrale et N° de parcelle | Superficie en m ² | Emprise nécessaire en m ² | Nature des parcelles |
|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|----------------------|
| IT n° 328 | 1 066 | 1 066 | Merlon paysager |
| IV n° 313 | 373 | 373 | Merlon paysager |
| IV n° 314 | 546 | 546 | Merlon paysager |
| IV n° 317 | 1 703 | 1 703 | Merlon paysager |
| IV n° 234 | 2 034 | 1 070 environ | Merlon paysager |
| IV n° 320 | 2 684 | 2 684 | Merlon paysager |

Contenance globale : 7 442 m²

Prix : Euro symbolique

Evaluation de France Domaines : Valeur vénale au prix de 1 €/m² soit 7 442 €

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois tacitement.

Afin d'assurer une parfaite coordination des interventions et dans le but d'optimiser les coûts de réalisation, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des prestations est déléguée en totalité au Département des Pyrénées Orientales.

La Ville de Perpignan ne prend pas part au financement de cette opération de voirie. Sa participation se traduit par le seul apport foncier sus indiqué.

Le coût estimatif global du projet est évalué à 7 300 000 € HT soit 8 760 000 € TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la signature de la convention quadripartite ci-avant décrite, validant la cession de terrains communaux de 7 442 m² environ, moyennant l'euro symbolique.
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
3. D'inscrire la recette au budget de Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2022-10.01 - FINANCES

Fixation d'un coût horaire moyen des agents des services techniques applicable aux travaux en régie de l'exercice 2022

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser directement des travaux en régie sur le domaine communal, ces travaux sont désignés dans la nomenclature comptable M14 sous le terme de production immobilisée.

Depuis l'exercice 2022 ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la Ville sont comptabilisés directement en section d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux au moyen d'une opération d'ordre budgétaire, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents de catégorie A, B et C intervenant dans ce processus de valorisation de la production immobilisée sur la base des éléments suivants :

| Agents de catégorie A | | | |
|-------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| Grade | Brut horaire moyen | Charges horaires moyennes | Coût horaire moyen |
| Ingénieur en chef hors classe | 47,53 | 16,22 | 63,75 |
| Ingénieur en chef | 39,76 | 11,40 | 51,16 |

| | | | |
|---------------------|-------|-------|-------|
| Ingénieur principal | 34,10 | 11,77 | 45,87 |
| Ingénieur | 23,84 | 9,06 | 32,90 |
| Coût moyen horaire | | | 48,42 |

| Agents de catégorie B | | | |
|---|--------------------|---------------------------|--------------------|
| Grade | Brut horaire moyen | Charges horaires moyennes | Coût horaire moyen |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 22,47 | 8,17 | 30,64 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 17,80 | 6,99 | 24,79 |
| Technicien | 18,16 | 6,41 | 24,57 |
| Coût moyen horaire | | | 26,67 |

| Agents de catégorie C | | | |
|--|--------------------|---------------------------|--------------------|
| Grade | Brut horaire moyen | Charges horaires moyennes | Coût horaire moyen |
| Agent de maîtrise principal | 18,35 | 7,17 | 25,52 |
| Agent de maîtrise | 16,28 | 6,45 | 22,73 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 16,05 | 6,59 | 22,64 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 15,23 | 5,97 | 21,20 |
| Adjoint technique | 13,77 | 5,53 | 19,30 |
| Coût moyen horaire | | | 22,28 |

Il est proposé d'appliquer un coût horaire moyen des ateliers toutes catégories constitué à :

- 90 % par celui des agents de catégorie C
- 7 % par celui des agents de catégorie B
- 3 % par celui des agents de catégorie A

Soit un coût moyen horaire pondéré toutes catégories de 23,37 €.

Considérant l'utilité pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal de valoriser les dépenses de personnel dans le cadre de cette écriture d'ordre budgétaire,

Le conseil municipal décide :

1. De fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents des services techniques de la Ville à 22,28 € pour les agents de catégorie C, 26,67 € pour les agents de catégorie B, 48,42 € pour les agents de catégorie A, soit un cout moyen horaire pondéré de 23,37 €.
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-10.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Année 2023

Rapporteur : M. Charles PONS

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'à leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

- Pour aider le C.O.S. à réaliser ces actions, la Ville de Perpignan met à disposition de l'association :
- du matériel et un véhicule du parc-auto,
- des locaux dans l'immeuble communal sis 52 rue Maréchal FOCH à Perpignan, conformément au bail de location en date du 27 janvier 2012.
- du personnel pour un montant estimé à 216 122 €uros pour un an (salaires + charges de 5 agents).
- des frais de structures pour un montant estimé à 32 418 €uros pour un an.
- et d'une subvention pour un montant de 300 000 €uros.

Considérant qu'il convient donc de renouveler la convention qui définit les relations entre la Ville de Perpignan et l'association, ainsi que les soutiens apportés par la Ville.

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément.

Considérant que les crédits concernant la subvention de fonctionnement de la Ville de Perpignan au C.O.S. d'un montant de 548 540 €uros sont prévus au budget primitif de 2022 - imputation budgétaire : 65.020.6574

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, le principe et la teneur de cette convention,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
39 POUR**

2022-10.03 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales - Année 2023

Rapporteur : M. Charles PONS

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'en celle de leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties, à titre onéreux, à

compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville. Ces mises à disposition seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan.

Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

En conséquence, nous vous proposons

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
39 POUR**

2022-10.04 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association Les Amis de l'Université du Temps Libre - Année 2023

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Dans le cadre de sa politique de promotion d'accès au patrimoine culturel et à l'évolution des formes de vie sociale, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, la Ville de Perpignan apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires à titre onéreux auprès de certaines associations.

Ainsi, l'association « Les amis de l'Université du Temps Libre » sollicite la mise à disposition de deux agents de la Ville de Perpignan, à temps non complet. Ces mises à disposition sont consenties après accord des parties à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de un an.

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêtés du maire auxquels sera annexée la convention passée entre la ville de Perpignan et l'association « Les amis de l'Université du Temps Libre », précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents.

Le remboursement par l'association « Les amis de l'Université du Temps Libre » des frais liés aux dépenses de personnel au titre de l'année 2023, sera compensé par le versement par la Ville d'une subvention équivalente.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de cet agent entre la Ville de Perpignan et l'Association « Les Amis de l'Université du Temps Libre »
- 2) D'approuver le versement d'une subvention compensatoire
- 3) De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
47 POUR**

2022-10.05 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales - Année 2023

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La Ville de Perpignan apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaïses par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations. Dans le cadre de promotion d'accès au patrimoine culturel du territoire, la ville de Perpignan apporte son soutien au Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales (Souvenir Français 66), outil pédagogique et culturel de mémoire de conflits et d'éducation à la citoyenneté.

Ainsi Le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales sollicite la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Perpignan. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

La rémunération versée par la Ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales feront l'objet d'un remboursement par le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales au vu d'un état transmis par la Ville.

Cette mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par l'agent concerné.

En conséquence, nous vous proposons

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2022-10.06 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles - 2023

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Dans le cadre de la convention signée le 13 octobre 2005 entre Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Monsieur le Maire-Sénateur de Perpignan et Monsieur le Procureur de la République auprès du tribunal de grande instance de Perpignan, portant création d'une Maison d'accès au droit à Perpignan, le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles chargé d'assurer l'organisation et le fonctionnement de cette dernière a sollicité la mise à disposition d'un agent fonctionnaire de la Ville de Perpignan.

A la demande de l'intéressée et après accord des parties, son affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1er janvier 2023 auprès de l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour une durée de 1an.

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté du Maire auquel sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), précisant les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

Le remboursement par l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) des frais liés aux dépenses de personnel au titre de l'année 2023 sera compensé par le versement par la Ville d'une subvention équivalente.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de cet agent entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- D'approuver le versement d'une subvention compensatoire
- De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-10.07 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Police Nationale - 2023-2024

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Dans le cadre de la collaboration entre la Police Municipale et la Police Nationale, la Ville de Perpignan met à disposition un agent de Police Municipale qui sera placé sous l'autorité d'un officier de Police Judiciaire de la Police Nationale pour assurer les missions suivantes :

- Assistance à OPJ dans le cadre de la cellule anti cambriolage notamment pour l'exploitation des images issues du Centre de Vidéo protection de la ville de Perpignan
- Interface entre les agents de Police Municipale sur le terrain et le Centre d'Information et de commandement de la Police Nationale, notamment pour les transmissions radio d'urgence à destination des agents sur le terrain
- Mission d'information des autorités de la ville en cas d'événements majeurs.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 1 an.

Cette mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la Police Nationale. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par l'agent concerné.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Police Nationale
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-10.08 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Durée annuelle du temps de travail - Fixation d'un régime dérogatoire

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 611-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment en son article 47 ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'organisation des cycles de travail des agents de police municipale affectés en brigade de nuit ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juillet 2022 ;

Considérant que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

Considérant que cette durée annuelle de travail peut être réduite, après avis du Comité Technique, pour tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent ;

Considérant que les sujétions particulières prises en compte sont relatives aux contraintes d'organisation et à certains rythmes de travail et peuvent relever du travail de nuit ;

Considérant que les agents de police municipale affectés en Brigade de nuit, exercent leurs fonctions de nuit, en extérieur y compris les dimanches et jours fériés et que leurs missions présentent de surcroît un caractère de dangerosité ;

Considérant que les agents de police municipale affectés en Brigade de nuit répondent pleinement aux critères de sujétions particulières tels que prévus à l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, justifiant ainsi, une réduction de la durée annuelle de leur temps de travail ;

A l'occasion du Comité Technique du 16 octobre 2020, la création d'unités de nuit au sein de la Police Municipale a été adoptée, permettant ainsi, un fonctionnement du service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

A l'issue d'une année de fonctionnement, à l'initiative de certains agents de la Brigade de nuit, il a été acté de revoir les modalités de fonctionnement des équipes de nuit.

Plusieurs groupes de travail auxquels ont pris part, policiers municipaux, syndicats et agents de la DRH, ont ainsi été organisés avec pour objectif, de proposer une nouvelle

organisation du temps de travail tenant compte de la pénibilité des missions effectuées.

Conformément aux préconisations des groupes de travail et après validation par le Comité Technique, les modalités de mise en œuvre de la nouvelle organisation sont les suivantes :

- **Brigade unique composée de 16 agents et de 4 cadres**

- **Cycle de travail en 3 x 3**

3 jours travaillés suivis de 3 jours de repos

Répétition du cycle toutes les 6 semaines

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | Heures hebdomadaires | Jours ouvrés hebdomadaires |
|---|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|----------------------|----------------------------|
| Semaine 1 | 10 | 10 | 10 | Repos | Repos | Repos | 10 | 40 | 4 |
| Semaine 2 | 10 | 10 | Repos | Repos | Repos | 10 | 10 | 40 | 4 |
| Semaine 3 | 10 | Repos | Repos | Repos | 10 | 10 | 10 | 40 | 4 |
| Semaine 4 | Repos | Repos | Repos | 10 | 10 | 10 | Repos | 30 | 3 |
| Semaine 5 | Repos | Repos | 10 | 10 | 10 | Repos | Repos | 30 | 3 |
| Semaine 6 | Repos | 10 | 10 | 10 | Repos | Repos | Repos | 30 | 3 |
| Total du Cycle en 3/3 sur 6 semaines | | | | | | | | 210 h | 21 j |
| Moyenne hebdomadaire | | | | | | | | 35 heures | 3 jours 1/2 |

- **Détail du décompte annuel du temps de travail**

Horaires de travail : 20h30 à 6h30 soit 10h00 / jour

Amplitude de repos : 6h30 à 20h30 soit 14h00

Répétition du cycle : 6 semaines

| | | Moyenne hebdo |
|---|-------------|------------------|
| Nombre d'heures effectuées sur un cycle de 6 semaines : | 210 h / 6 = | 35h00 |
| Nombre de jours ouvrés par semaine sur un cycle de 6 semaines : | 21 j / 6 = | 3,5 jours |

Congés :

| | | |
|---|-----------|-------------------|
| 5 fois les obligations hebdomadaires soit : | 3,5 x 5 = | 17,5 jours |
|---|-----------|-------------------|

Nombre annuel de jours ouvrés (52 semaines x 3,5 j) = 182 jours

Nombre d'heures annuelles (182 jours x 10 heures) = 1 820 heures

Congés (17,5 jours x 10 heures) : 175 heures

Heures annuelles générées par le cycle (1 820 heures – 175 heures) : 1 645 heures

ARTT (4 jours x 10 heures) : 40 heures

Durée annuelle du temps de travail (1 645 heures – 40 heures) : 1 605 heures

Sujétions liées à la nature des missions :

Pour 9 heures quotidiennes de travail de nuit en extérieur :

Attribution annuelle de 7,5 jours de congés liés à la pénibilité soit 75 heures.

Pour au moins 2 dimanches ou jours fériés travaillés par cycle :

Attribution annuelle de 2 jours de congés liés à la pénibilité soit 20 heures.

Durée annuelle tenant compte des sujétions spéciales :

1 605 heures – (75 heures + 20 heures) = **1 510 heures**

Considérant que, compte tenu des sujétions particulières s'attachant à l'exercice de leurs fonctions, les agents de police municipale dont le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés, est inclus dans leur cycle habituel de travail, verront la durée annuelle de leur temps de travail fixée à 1 510 heures et bénéficieront en contrepartie, de 4 jours au titre de la réduction du temps de travail et de 9,5 jours de congés complémentaires en compensation de sujétions spéciales liées à la pénibilité de leurs missions.

Les agents intégrant le service de la Brigade de nuit de la Police Municipale en cours d'année, verront l'attribution de leurs jours de congés supplémentaires liés à la pénibilité, attribués au prorata temporis.

En conséquence, nous vous proposons :

1. D'approuver les dispositions dérogatoires à la durée légale du temps de travail telles que présentées ci-avant qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-10.09 - RESSOURCES HUMAINES

Personnel Communal - Direction du Numérique - Recrutement de deux ingénieurs

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la création de trois postes de chefs de projets informatiques.

Ces emplois ont été pourvus par voie contractuelle. Deux contrats arrivent à échéance prochainement.

Des déclarations de vacance d'emploi ont été effectuées auprès du Centre de Gestion dont la publicité a été assurée par le CNFPT pour le recrutement de 2 agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

En l'absence de candidatures statutaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à 2 recrutements contractuels pour une durée de 3 ans afin de pourvoir ces 2 postes d'ingénieurs informatiques.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1- D'établir un contrat à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée

de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat sera établi sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial (indice brut : 565 – indice majoré : 478) comprenant un régime indemnitaire (IFSE 3) au taux de 0,400, l'indemnité de résidence, la prime Eté/ Hiver telle que fixée par la délibération du 16 avril 2014 et le cas échéant, le supplément familial de traitement.

- 2- D'établir un contrat à temps complet à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat sera établi sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial (indice brut : 611 – indice majoré : 513) comprenant un régime indemnitaire (IFSE 3) au taux de 0,391, l'indemnité de résidence, la prime Eté/ Hiver telle que fixée par la délibération du 16 avril 2014 et le cas échéant, le supplément familial de traitement.
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 4- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 64-111.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-10.10 - RESSOURCES HUMAINES

Personnel Communal - Direction de la Culture - Recrutement du responsable du Festival de Musique Sacrée

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération en date du 29 mai 2019, le Conseil Municipal a acté la création d'un emploi permanent de responsable du Festival de Musique Sacrée.

Cet emploi a été pourvu par voie contractuelle pour une durée de 3 ans, avec une échéance prochaine.

Une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion et une publicité auprès du CNFPT ont donc été effectuées pour le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à 1 recrutement contractuel pour une nouvelle durée de 3 ans, afin de pourvoir le poste de Responsable du Festival de Musique Sacrée.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'établir un contrat à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat sera établi sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (indice brut : 525 – indice majoré : 450) comprenant un régime indemnitaire (IFSE 4) au taux de 0,5106, l'indemnité de résidence, la prime Eté/ Hiver telle que fixée par la délibération du 16 avril 2014 et le cas échéant, le supplément familial de traitement.

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 64-111.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2022-10.11 - SANTE PUBLIQUE

Délibération modificative de la délibération n° 2022-249: Contrat d'aide conventionnelle à l'embauche d'un assistant médical Ville de Perpignan / Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales

Rapporteur : Mme Christine ROUZAUD DANIS

Dans un contexte de difficultés croissantes d'accès aux soins et de tension sur la démographie médicale, les pouvoirs publics et l'assurance maladie ont pour objectif d'inciter les centres de santé à recruter un assistant médical pour leur permettre de dégager du temps médical et d'assister les médecins salariés dans leur pratique quotidienne afin d'accueillir davantage de patients, notamment des patients ne disposant pas de médecin traitant, et améliorer leur suivi.

Lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2022, l'assemblée, à l'unanimité, a approuvé les termes du contrat d'aide conventionnelle à l'embauche d'un assistant médical correspondant à 0,5 ETP (équivalent temps plein) et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

L'aide conventionnelle à l'embauche d'assistant(s) médical (aux) est soumise à des conditions de seuil de patientèle et au nombre de médecins officiant dans la structure.

Considérant que le contrat présenté le 22/09/2022 portait sur l'embauche de 0,5 ETP assistant médical pour 1,7 ETP médecins, et les chiffres retenus pour la patientèle étaient ceux au 31/12/2022 : 516 patients médecin traitant et 2706 patients file active (nombre de patients ayant eu au moins 1 rdv avec un médecin du Centre Médical Municipal de Santé).

Considérant que ces chiffres ont été revus par la CPAM au 30 juin 2022 : 680 patients médecin traitant et 2 886 patients file active. En parallèle, un troisième médecin a été embauché au 01/06/2022, portant le nombre total de médecins à 2,1 ETP.

Considérant que l'atteinte de ces seuils permet de passer de 0,5 ETP assistante médical à 1 ETP. Dans le cas du centre médical municipal de santé, il s'agit de transformer les postes de 2 secrétaires médicales en assistantes médicales pour 0,5 ETP chacune, la première ayant obtenu son diplôme et la seconde inscrite dans le processus de formation.

Considérant qu'en contrepartie du respect des engagements par le centre de santé, notamment les augmentations des patientèles file active et médecin traitant de 5 % sur 3 ans maximum, la CPAM verse pour l'embauche de 1 ETP assistante médicale et ce dès son embauche :

- 36 000 euros la première année
- 27 000 euros la deuxième année
- 21 000 euros maximum la troisième année

Les modalités de fixation et de contrôle des objectifs sont précisées dans le contrat d'aide conventionnelle.

Il est proposé de signer ce nouveau contrat d'aide conventionnelle qui annule et remplace le précédent.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes du contrat d'aide conventionnelle à l'embauche d'un ETP assistant médical,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2022-10.12 - GESTION ASSEMBLEE

Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur Jacques Palacin, élu victime de diffamation et/ou d'injure publique dans le cadre de ses fonctions.

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu la mise en cause de Monsieur Abdallah Moustache ;

Vu le dépôt de plainte et la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jacques PALACIN ;

Considérant que dans le courant de l'été 2022, plusieurs publications diffamatoires et injurieuses à l'endroit d'élus et de cadres de la ville ont été diffusées sur le réseau social Snapchat ;

Considérant qu'à la suite d'un signalement et de plusieurs dépôts de plainte, une enquête a été ouverte par le Parquet de Perpignan afin d'identifier les auteurs de ces publications ;

Considérant que l'enquête de la Police Judiciaire a abouti à la mise en cause de Monsieur Abdallah Moustache, agent municipal, qui est convoqué à l'audience du 26 janvier 2023 de la Chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Perpignan ;

Considérant que Monsieur Jacques PALACIN fait partie des victimes identifiées des publications incriminées ; qu'il a déposé plainte contre leur auteur, décidé de se constituer partie civile dans l'affaire où Monsieur MOUSTACHE est mis en cause et solliciter le bénéfice de la protection fonctionnelle dans cette affaire ;

Considérant que cet élu a été visé par les publications en raison de ses fonctions municipales par un agent ayant reconnu les faits auprès des services de police, tout comme auprès de sa hiérarchie ;

Considérant que les élus municipaux bénéficient du régime de protection de leur commune prévu aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est tenue de protéger ses élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, ainsi qu'en cas de diffamations ou d'injures ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jacques PALACIN, pour que la prise en charge de sa représentation en justice dans l'affaire ouverte contre Monsieur MOUSTACHE soit assurée par la commune,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2022-10.12 - GESTION ASSEMBLEE

Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur Rémi Génis, élu victime de diffamation et/ou d'injure publique dans le cadre de ses fonctions.

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu la mise en cause de Monsieur Abdallah Moustache ;

Vu le dépôt de plainte et la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Rémi GENIS ;

Considérant que dans le courant de l'été 2022, plusieurs publications diffamatoires et injurieuses à l'endroit d'élus et de cadres de la ville ont été diffusées sur le réseau social Snapchat ;

Considérant qu'à la suite d'un signalement et de plusieurs dépôts de plainte, une enquête a été ouverte par le Parquet de Perpignan afin d'identifier les auteurs de ces publications ;

Considérant que l'enquête de la Police Judiciaire a abouti à la mise en cause de Monsieur Abdallah Moustache, agent municipal, qui est convoqué à l'audience du 26 janvier 2023 de la Chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Perpignan ;

Considérant que Monsieur Rémi GENIS fait partie des victimes identifiées des publications incriminées ; qu'il a déposé plainte contre leur auteur, décidé de se constituer partie civile dans l'affaire où Monsieur MOUSTACHE est mis en cause et solliciter le bénéfice de la protection fonctionnelle dans cette affaire ;

Considérant que cet élu a été visé par les publications en raison de ses fonctions municipales par un agent ayant reconnu les faits auprès des services de police, tout comme auprès de sa hiérarchie ;

Considérant que les élus municipaux bénéficient du régime de protection de leur commune prévu aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est tenue de protéger ses élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, ainsi qu'en cas de diffamations ou d'injures ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Rémi GENIS, pour que la prise en charge de sa représentation en justice dans l'affaire ouverte contre Monsieur MOUSTACHE soit assurée par la commune,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2022-11.01 - RESSOURCES HUMAINES

Autorisation donnée au Maire pour actionner la constitution de partie civile de la commune, dans l'instance pénale ouverte à l'encontre de Monsieur Abdallah MOUSTACHE.

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu la loi du 29 juillet 1881 *sur la liberté de la presse*, notamment ses articles 29 et 48-1 ;

Vu le Code de Procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que des publications diffamatoires et dénigrantes visant des élus et/ou cadres des services de la ville ont été diffusées durant l'été 2022 sur le réseau social Snapchat ;

Considérant qu'une enquête a été diligentée sur la base des dépôts de plainte et signalement effectués par les personnes objets de publications ;

Considérant que cette enquête a abouti sur la mise en cause de Monsieur Abdallah MOUSTACHE, agent municipal, qui fait l'objet d'une convocation à l'audience du Tribunal judiciaire de Perpignan du 26 janvier prochain pour répondre du chef de diffamation publique ;

Considérant que l'image de la commune a été ternie par les publications dont il s'agit ;

Considérant qu'il y a un intérêt à ce que la commune soit représentée et se constitue partie civile dans l'instance ouverte contre Monsieur Abdallah MOUSTACHE ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la constitution de partie civile dans l'instance en diffamation publique et, plus généralement, pour tous chefs d'accusations susceptibles d'être retenus à l'encontre de Monsieur Abdallah MOUSTACHE ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2022-12.01 - MOTION

Motion pour la sauvegarde de nos traditions et des éléments de la Culture Catalane dont les Pessebres font partie

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La ville de Perpignan bénéficie d'un riche patrimoine historique et culturel, dont la diversité s'exprime notamment à travers les événements, savoir-faire et traditions hérités de nos racines catalanes.

La Procession de la Sanch, les feux de la Saint-Jean ou bien évidemment l'exposition des pessebres font partie de ce patrimoine culturel qui témoigne de l'histoire catalane de la ville.

Nous avons le devoir de tout mettre en œuvre pour sauvegarder et défendre chacun des éléments qui composent ce patrimoine unique.

Grace à lui, ce sont des milliers de visiteurs qui choisissent de prendre Perpignan pour destination et qui viennent découvrir nos traditions, nos cultures et nos savoir-faire.

Cela fait vivre la filière touristique de notre économie et participe également au rayonnement de notre ville.

La semaine passée, environ 12 000 personnes se sont rendues dans le patio de la Loge de Mer pour découvrir le pessebre 2022.

Plusieurs associations et organisations politiques s'opposent pourtant à sa présence.

L'exposition d'un pessebre constitue l'un des moments forts de notre art de vivre catalan. On le retrouve dans la quasi-totalité des villes et villages de Catalogne, au Nord comme Sud des Pyrénées.

En exposant notre pessebre dans le patio de La Loge de Mer qui jouxte l'office de tourisme, nous permettons aux perpignanais et à nos visiteurs de participer à cette tradition dans un monument emblématique de l'histoire de Perpignan.

Ceux qui s'opposent à notre pessebre s'attaquent directement à nos racines, notre culture et notre identité.

Le laïcisme et les volontés d'universalisation ne doivent pas détruire ce que nous sommes. C'est pourquoi, j'invite les membres de notre assemblée à voter en faveur d'une motion pour la sauvegarde de nos traditions et des éléments de la culture catalane dont les pessebres font partie.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 19H32